

RSE

PLAN D'ACTION FÉDÉRAL

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES EN BELGIQUE

LA CIDD - 25 OCTOBRE 2006

PLAN D'ACTION FÉDÉRAL

LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES EN BELGIQUE

LA CIDD - 25 OCTOBRE 2006





**PLAN D'ACTION RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ELS VAN WEERT
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Chère lectrice, cher lecteur,

Vous avez devant vous le premier plan d'action en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Il s'agit en fait de la suite logique du cadre de référence RSE que la Commission Interdépartementale du Développement durable (CIDD) et le gouvernement fédéral ont approuvé* il y a moins d'un an.

Ce cadre de référence précisait en quoi consistait exactement la responsabilité sociétale des entreprises, en définissant les conditions et les limites de celle-ci. Mais aussi en précisant les enjeux et le rôle que les pouvoirs publics peuvent jouer en la matière. Il s'agit d'ailleurs d'un cadre de référence 'commun'. En effet, tant les pouvoirs régionaux que les parties prenantes RSE belges ont été continuellement associés au processus.

Ce cadre de référence n'était toutefois qu'un début, l'assise qui sert de base pour continuer à soutenir et à faciliter la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique et à en promouvoir la qualité. D'où cette suite: un plan d'action regroupant un certain nombre d'initiatives RSE très concrètes.

13 actions sont mises en avant. Certaines portent sur ce que peuvent faire les pouvoirs publics, d'autres sont axées sur les entreprises et les parties prenantes. Mais toutes les actions - de la promotion de l'épargne-pension durable à la durabilisation des achats des administrations, en passant par l'appui au commerce éthique - ne visent qu'un seul but: développer davantage la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique et la mettre en pratique.

Ce plan donne un contenu très concret à l'action 31 du Plan fédéral de Développement durable. Chaque membre du gouvernement s'est d'ailleurs engagé à participer, et à faire en sorte que ces actions soient effectivement mises en œuvre. Par le biais du rapportage CIDD, les démarches entreprises seront évaluées chaque année.

On s'est beaucoup investi dans ce plan, et tous les acteurs ont eu voix au chapitre. Je suis dès lors convaincue que ce plan permettra de générer une dynamique, qu'il pourra encourager les entreprises, les parties prenantes ainsi que les pouvoirs publics à réellement mettre en œuvre la responsabilité sociétale des entreprises. C'est indispensable, si nous voulons nous rapprocher un peu plus de cette société durable à laquelle nous aspirons.

Els Van Weert
8 février 2007

** Un cadre de référence en matière de responsabilité sociétale des entreprises fut approuvé le 29 mars 2006 par la CIDD, et adopté ensuite le 28 avril 2006 par le gouvernement fédéral. Le plan d'action RSE fut approuvé le 25 octobre 2006 par la CIDD, et adopté le 21 décembre 2006 par le gouvernement fédéral.*



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
1. Objectifs du plan d'action	10
2. Genèse de ce plan d'action	11
3. Aperçu des actions RSE existantes des pouvoirs publics	12
3.1. Identification des actions RSE	12
4. Points de vue des parties prenantes en matière d'actions RSE des pouvoirs publics	13
4.1. Forums RSE avec les parties prenantes	13
5. Nouvelles actions et initiatives pour promouvoir la RSE en Belgique	17
5.1. La responsabilité sociétale des pouvoirs publics	17
Actie 1: Rendre les achats publics plus durables	17
Actie 2: Politique de soutien au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger	20
Actie 3: Investissements socialement responsable dans la fonction publique	21
Actie 4: Création d'un guichet unique pour les labels publique	22
Actie 5: Politique publique RSE active au plan international	25
5.2. Actions dirigées vers les entreprises et leurs parties prenantes	27
Actie 6: Soutien aux réseaux d'apprentissage	27
Actie 7: Soutien au commerce éthique au niveau de la Belgique	29
Actie 8: Poursuivre le dialogue avec les parties prenantes	30
Actie 9: Rapports de durabilité	33
Actie 10: Établissement d'un programme de recherche commun en matière de RSE	34
Actie 11: Coopération enter autorités concernant la diffusion des connaissances	36
Actie 12: Epargne pension durable	37
Actie 13: Evaluation et élargissement des règles de transparence	38
ANNEXE 1	41
Relative au chapitre 3	
1. Aperçu des principales actions RSE existantes	41
1.1. Actions RSE - Fédéral	41
1.2. Actions RSE - FLANDRE	48
1.3. Actions RSE - WALLONIE	51
1.4. Actions RSE - BRUXELLES	51
1.5. Actions communes	53
1. L'accord de coopération relatif à l'économie plurielle	53
2. Actions susceptibles de promouvoir davantage la RSE	54



INTRODUCTION

Ce plan d'action s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des actions 8 et 31 du deuxième Plan fédéral de développement durable (PFDD 2004-2008). Ces actions visent à soutenir la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et les placements et investissements éthiques en Belgique. Dans un premier temps, la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) a élaboré un cadre de référence en matière de RSE. Ce document, qui a été approuvé par le gouvernement le 28 avril 2006, esquisse un cadre de référence en matière de RSE et opère certains choix terminologiques afin d'écartier tout risque de malentendu. C'est ainsi notamment que le cadre de référence définit la RSE comme suit :

« La responsabilité sociétale des entreprises est un processus d'amélioration dans le cadre duquel les entreprises intègrent de manière volontaire, systématique et cohérente, des considérations d'ordre social, environnemental et économique dans leur gestion, et ce, en concertation avec leurs parties prenantes. »

Le cadre de référence dresse en outre l'inventaire des principaux domaines ayant trait à la RSE, identifie les motivations possibles des parties prenantes (*stakeholders*) et décrit également les différents rôles que peuvent jouer les pouvoirs publics pour stimuler et faciliter la RSE et en promouvoir la qualité. Le cadre de référence est disponible sur le site de la CIDD (<http://www.cidd.be>).

Le (projet de) cadre de référence a été soumis pour avis à un large panel de parties prenantes. Lors de la première journée du forum consacré à la RSE, qui s'est tenu le 28 avril 2006, les parties prenantes consultées ont pu constater comment leurs apports respectifs avaient été pris en compte et intégrés dans le cadre de référence.

Ce cadre de référence ne constitue toutefois pas un aboutissement : il se veut au contraire un cadre pour des actions que les autorités pourraient mener afin de promouvoir le développement de la RSE en Belgique. Le présent « plan d'action » incarne cette volonté et constitue la deuxième étape de la mise en oeuvre des actions 8 et 31 du 2^e PFDD.

1. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION

La « responsabilité sociétale des entreprises » est un concept large qui touche à de nombreux domaines de la politique. Ce concept nécessite dès lors une approche intégrée. Une politique de RSE montre son utilité dans la mesure où existe une collaboration à la fois horizontale (entre différents services publics relevant d'un même niveau de pouvoir) et verticale (entre des organes situés à différents niveaux de pouvoir). Ce plan d'action a pour but de faire le tour des principales actions jugées souhaitables et nécessaires en vue du développement futur de la RSE en Belgique.

Dans ce plan d'action se trouvent formulés un certain nombre d'objectifs que la CIDD veut atteindre. Ces objectifs peuvent être classés en fonction d'un objectif général et de plusieurs sous-objectifs, lesquels se déclinent ensuite en actions concrètes.

L'objectif principal du plan d'action est de stimuler et de faciliter la RSE en Belgique, ainsi que d'en promouvoir la qualité, et ce, au moyen d'une série d'actions initiées par les pouvoirs publics. L'effet sociétal visé n'est pas seulement qu'un plus grand nombre d'entreprises intègrent la RSE dans leur gestion, mais aussi qu'une plus large place soit faite, dans le débat sur la RSE, à l'un de ses éléments essentiels, à savoir le dialogue entre toutes les parties prenantes. Cet objectif principal doit être considéré comme un objectif à moyen ou à long terme.

Dans ce plan d'action, cet objectif est décliné en un certain nombre de sous-objectifs. Il s'agit d'objectifs plus concrets allant du court au moyen terme. Les principaux sont :

1. inventorier les différentes initiatives publiques au niveau fédéral et régional relatives au soutien et à la promotion de la RSE ;
2. inventorier les principales attentes des parties prenantes à l'égard d'actions qui, selon elles, devraient être menées par les pouvoirs publics en cette matière ;
3. élaborer des actions concrètes jugées souhaitables et/ou nécessaires par la CIDD afin d'atteindre l'objectif général.

En ce qui concerne la mise en œuvre des deux premiers sous-objectifs, des pas importants ont déjà été réalisés. Ce plan d'action contient en effet d'ores et déjà un aperçu des principales initiatives et actions des pouvoirs publics en matière de RSE. Elle sont reprises à l'annexe 1. En ce qui concerne le deuxième sous-objectif, des pas importants susceptibles d'accomplir ce volet du plan d'action ont été faits également, notamment dans le cadre de la consultation organisée autour du cadre de référence RSE, ainsi que via les journées de forum RSE.

En ce qui concerne le troisième sous-objectif, beaucoup reste à faire avant que les actions ne soient élaborées. Selon les différents types d'actions envisagées, un calendrier spécifique sera prévu, tant pour leur élaboration que pour leur mise en œuvre. Dans l'ensemble, la mise en œuvre des actions doit être envisagée sur une période de cinq ans. La description des actions ne comporte pas de calendrier précis. Il est juste prévu un délai pour lequel l'action doit être mise en œuvre. Il appartient aux Ministre(s) compétent de fixer un timing et un planning concret de l'action dans le terme prévu. Les rapports annuels des membres de la CIDD rendront compte du suivi de la mise en œuvre des mesures proposées dans ce plan d'action.

Lorsque c'est utile, le(s) ministre(s) compétents concerteront ou demanderont un avis aux conseils d'avis fédéraux. Pour un certain nombre d'action ce sera même nécessaire. Leur mise en œuvre ne peut donc nullement porter préjudice à la concertation structurée des organes existants ni au statut spécifique des partenaires sociaux.

L'élaboration d'un plan d'action RSE constitue un élément neuf en Belgique. Il s'agit donc d'un premier exercice qui nécessitera certainement des améliorations, un approfondissement et certains ajustements, pour lesquels il conviendra de se baser sur une évaluation approfondie du plan d'action et des actions qu'il contient, ainsi que de la méthodologie choisie pour le mettre en œuvre. Une des actions proposées consistera dès lors à associer à ce plan et à son contenu des indicateurs concrets qui devront permettre d'effectuer une telle évaluation.

Enfin, il faut pointer le fait que ce plan d'action est en première instance un plan d'action fédéral. Ce qui implique que les actions ont été élaborées sous cet angle d'approche. La majeure partie des actions concerne d'ailleurs des compétences fédérales. Certaines actions recherchent toutefois des coopérations avec les entités fédérées qui entreprennent également des actions et peuvent en initier dans leur sphère de compétences.

2. GENÈSE DE CE PLAN D'ACTION

Tout comme pour l'élaboration du cadre de référence, celle du plan d'action RSE a été confiée au groupe de travail RSE de la CIDD, en collaboration avec le groupe de travail Investissement socialement responsable (ISR). Les activités du groupe de travail peuvent être réparties en différentes phases.

Dans une **première phase**, les membres du groupe de travail ont procédé à un inventaire des initiatives existantes portées à leur connaissance des autorités en matière de RSE. Le groupe de travail étant composé de représentants des différents services fédéraux ainsi que des autorités régionales, il a été possible de dresser une liste relativement exhaustive de ces initiatives. Ceci était essentiellement dû à une définition assez large du concept d'action RSE. Beaucoup d'initiatives inventoriées avaient trait à l'un des trois piliers. Ainsi de nombreuses actions aidant les entreprises à corriger, sur une base volontaire, leurs prestations en matière d'environnement ont pu être identifiées.

Une **seconde phase** a consisté à rédiger les critères permettant de dégager de cette liste, les véritables actions en faveur de la RSE. Les résultats de ce bilan sont donnés au chapitre 3 et dans l'annexe 1, concernant les actions RSE existantes des autorités fédérales et régionales.

Une **troisième phase**, qui s'est partiellement déroulée en parallèle aux deux premières, a consisté à mettre en forme les propositions des parties prenantes. Au cours de la consultation concernant le cadre de référence RSE, il fut non seulement demandé le point de vue des organisations ou des conseils consultatifs, concernant ledit cadre de référence, mais il leur a été très explicitement demandé d'indiquer les actions concrètes, les initiatives et les moyens qui, selon elles, seraient souhaitables et nécessaires pour renforcer et étendre davantage la RSE en Belgique. Il a été fait appel, pour le traitement de ces informations, à un consultant externe.

Une **quatrième phase** a consisté ensuite à organiser un Forum RSE, sur deux jours, dont le contenu était basé sur les données fournies par les parties prenantes. Elles ont pu y débattre des propositions d'action qu'elles avaient elles-mêmes avancées, en tant que parties prenantes. Pour cette phase encore, il a été fait appel à un consultant externe. Les résultats des phases trois et quatre sont succinctement repris au chapitre 4. Les résultats complets peuvent être retrouvés dans le compte-rendu établi à cet effet.

Au cours d'une **cinquième phase**, le groupe de travail RSE/ISR a exploité les résultats des phases précédentes et a développé les actions jugées souhaitables, réalisables et nécessaires par la CIDD pour stimuler et faciliter la RSE en Belgique et pour en promouvoir la qualité. Ces actions sont détaillées au chapitre 5.

3. APERÇU DES ACTIONS RSE EXISTANTES DES POUVOIRS PUBLICS

3.1. IDENTIFICATION DES ACTIONS RSE

Les différentes autorités belges ont déjà développé un certain nombre d'actions en appui de la RSE auprès des entreprises ou dans le cadre de leur fonctionnement propre.

Dans la liste des actions existantes présentée dans l'annexe 1, seules les actions des pouvoirs publics ont été reprises. Les actions développées par des acteurs non gouvernementaux (entreprises, ONG, syndicats, entre autres) n'ont pas été retenues, sauf dans le cas où l'un des initiateurs faisait partie des autorités. Les actions existantes concernent les niveaux fédéral et régional, tel qu'il ressort de la composition et du fonctionnement de la CIDD et de son groupe de travail RSE. A l'avenir, le groupe de travail examinera la manière dont les actions locales pourront être également prises en compte.

Etant donné que la RSE, conformément à la définition donnée dans le cadre de référence, suppose une approche intégrée, il a été décidé de confronter, en vue de leur insertion ou non dans le plan d'action, les actions existantes à ce critère. Une approche intégrée part du principe que les trois dimensions suivantes doivent être étroitement liées : économique, environnemental et social. Une action intégrée est donc orientée de préférence selon ces différentes dimensions et contribue à rechercher un équilibre ou à éviter des conflits entre ces diverses dimensions. Lorsqu'une action vise explicitement ces trois dimensions à la fois, le choix est simple.

Cela devient plus complexe lorsqu'une action n'est axée que sur une seule ou deux de ces trois dimensions. Une action orientée vers un seul ou vers deux des aspects peut cependant contribuer, de façon appropriée, à la réalisation d'une pondération équilibrée des trois dimensions. De plus, les compétences étant réparties à travers différents niveaux de pouvoirs et divers ministères et administrations, ceci implique que certaines actions ne peuvent aborder qu'un seul ou deux aspects, parce seuls ces aspects entrent dans le domaine de compétence de l'initiateur. Afin de vérifier si une action engagée dans un seul domaine peut être considérée comme une approche intégrale, il est important de connaître le contexte de cette action. Résulte-t-elle en effet d'une analyse intégrée antérieure ou veut-on par cette action contribuer effectivement à une approche RSE intégrée de la part des entreprises ?

A côté de l'approche intégrée, le cadre de référence prend en compte d'autres critères en vue d'inclure ou non des actions existantes dans l'aperçu, et notamment :

- ⊙ l'action est prise à l'initiative des autorités,
- ⊙ l'action est dirigée vers les entreprises (ou éventuellement des organisations, au sens large) et leurs parties prenantes,
- ⊙ l'action découle d'une approche volontaire, bien que cela n'implique pas que cette action soit alors facultative.

Là où les autorités ont mis en place des outils spécifiques orientés vers les entreprises, un certain nombre d'éléments sont pris en considération en vue d'inclure ou non l'action. Il s'agit en l'occurrence :

- ⊙ de l'implication des parties prenantes,
- ⊙ d'un principe de transparence,
- ⊙ de la prise en compte des charges administratives,
- ⊙ de l'importance d'une vérification indépendante,
- ⊙ de l'hypothèse d'une approche en chaîne ou d'une approche de cycle de vie
- ⊙ de tenir éventuellement compte de la dimension internationale.

L'annexe 1 donne un aperçu des principales actions existantes. Il s'agit d'un état des lieux à un moment donné. Il sera donc utile de répéter cet exercice régulièrement, éventuellement on-line, afin de conserver des informations à jour et utilisables. Par ailleurs, il serait utile d'élargir et de compléter cet aperçu par un inventaire d'autres initiatives et actions qui ne sont pas issues des autorités publiques.

4. POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE D'ACTIONS RSE DES POUVOIRS PUBLICS

4.1 FORUMS RSE AVEC LES PARTIES PRENANTES

A la suite du processus de consultation écrite (automne 2005) concernant le cadre de référence, la CIDD a organisé un Forum RSE, sur deux jours en préparation au plan d'action RSE. Il a eu lieu les 28 avril et 8 mai 2006, à Bruxelles. Afin de promouvoir et développer davantage la RSE en Belgique, la CIDD, par son groupe de travail, a explicitement opté pour l'interaction avec divers acteurs et pour leur participation.

Sous le titre « *La responsabilité rapporte – Du cadre de référence RSE aux actions* », les représentants des conseils consultatifs, des employeurs, des salariés, du secteur financier, de l'investissement socialement responsable, des consommateurs, de l'économie sociale, des institutions académiques et de diverses ONG, ont été invités à débattre entre eux d'actions RSE et à faire des propositions à la CIDD (au gouvernement) concernant les actions futures à mettre en œuvre par les autorités afin de stimuler la RSE. Au cours de ces journées, l'attention a été focalisée sur les points de vue des parties prenantes ; les autorités, demandresses, n'ont pas pris part aux débats.

Le programme des deux jours de Forum RSE a été établi à partir des contributions des parties prenantes lors de la consultation écrite. Ces dernières avaient alors déjà la possibilité d'exprimer leurs idées quant aux actions susceptibles d'être entreprises par les autorités. Le cadre même de ces journées de Forum était informel et a permis aux participants de participer à plusieurs ateliers et de discuter des différents thèmes et des actions correspondantes. En outre, les divers secteurs n'étaient pas répartis de façon équilibrée dans les différents ateliers et les représentants présents des parties prenantes n'ont pas pris officiellement position au nom de leur organisation au cours de ces débats.

Outre la présentation du cadre de référence RSE définitif et de la méthode de traitement de la consultation écrite, le premier jour de Forum a consisté en huit ateliers interactifs¹.

Dans chacun des ateliers les parties prenantes ont discuté d'actions spécifiques regroupées par thème et sous la conduite d'un modérateur. Les thèmes des ateliers étaient :

1. Outils
2. PME
3. Transparence & Vérification
4. Autorités & Parties prenantes
5. Communication & Consommateurs
6. Entreprendre à l'international
7. Investissement socialement responsable
8. Connaissance & Innovation

La deuxième journée de Forum fut consacrée à l'approfondissement des discussions tenues lors de la première journée de Forum. Lors de la matinée, Madame Jette Steen Knudsen, directrice du « The Copenhagen Centre »² a présenté son organisation. Cette cellule de réflexion, créée par le gouvernement danois et regroupant divers partenaires, nationaux et internationaux, échange des connaissances sur la RSE, stimule des débats publics, sensibilise sur la modification du rôle des entreprises dans la société et fait de la recherche appliquée. Le restant de la journée a été consacré à deux ateliers interactifs, ayant pour but d'affiner les actions de RSE avec les parties prenantes, à une table ronde avec des représentants du patronat, des salariés, des consommateurs et des ONG, ainsi qu'à une interview de la Secrétaire d'Etat au Développement Durable et à l'Economie sociale, sur la suite du processus prévu pour établir le plan d'action RSE définitif des pouvoirs publics.

Sur la base des résultats des ateliers de la première journée, deux thèmes principaux ont été dégagés pour l'approfondir les discussions sur les diverses actions lors de la deuxième journée de Forum. Il s'agissait notamment des actions en rapport avec l'intervention en propre des autorités et avec l'intervention des autorités vis-à-vis des tiers. Ceci a résulté en deux ateliers intitulés :

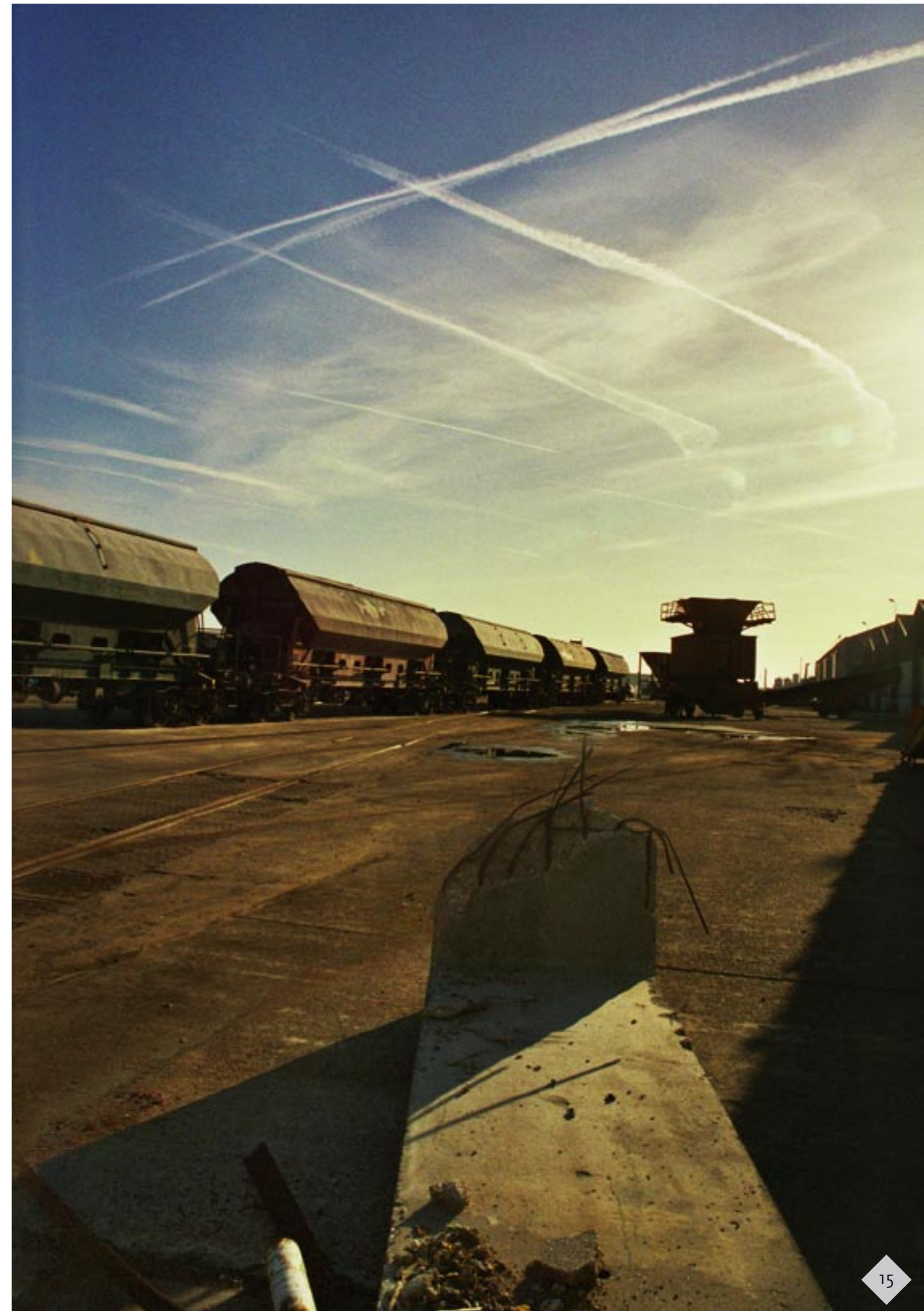
1. « Les autorités et leurs parties prenantes »
2. « Les autorités montrent l'exemple »

¹ Voir également le rapport final des deux journées de Forum RSE établis par Sustenuto et CapConseil: "Du cadre de référence RSE aux actions – Résultats du Forum RSE." sur : <http://www.cidd.be>

² Voir aussi sur <http://www.copenhagencentre.org>

La contribution des parties prenantes à propos des actions possibles variait selon les ateliers et thèmes abordés. Ce la provenait tant de la diversité (divers secteurs) des participants présents dans les ateliers, que des connaissances spécialisées des participants par rapport à certaines actions. De plus, toutes les actions possibles n'ont pas été approfondies de la même manière. Les deux journées de Forum ont montré que les discussions sur les actions RSE demandent (plus) de temps et doivent s'inscrire dans un plus long processus de dialogue et de développement des connaissances. Il est apparu clairement que les parties prenantes ne sont pas parvenues à trouver un consensus sur l'ensemble des actions, mais aussi que leurs visions divergeaient sur les meilleurs points d'accroche à choisir en vue de développer davantage la politique RSE en Belgique. Les résultats des deux journées de Forum sont disponibles dans le rapport final³.

³ Le rapport final des deux journées Forum, réalisé par Sustenuto et CapConseil « Du cadre de référence RSE aux actions - Résultats du Forum RSE » est disponible sur le site web de la CIDD http://cidd.be/pub/detail_pub.stm?pub=PL200405&TPub=Plan2





5. NOUVELLES ACTIONS ET INITIATIVES POUR PROMOUVOIR LA RSE EN BELGIQUE

Partant des actions existantes, de l'apport des parties prenantes à la consultation écrite et aux deux journées de forum, la CIDD propose une série d'actions qu'elle considère utiles, judicieuses, voire nécessaires dans le cadre d'une politique intégrée de RSE en Belgique.

Ces actions relèvent pour l'essentiel de compétences fédérales bien que, pour certaines d'entre elles, une collaboration avec les autorités régionales soit recherchée.

Ces actions s'organisent en deux groupes. D'une part, il y a les actions que les pouvoirs publics peuvent entreprendre de leur propre initiative, il s'agit donc d'actions qui ont un lien direct avec leurs interventions. D'autre part, il y a les actions que les pouvoirs publics peuvent entreprendre par rapport à leurs parties prenantes ou moyennant leur collaboration.

5.1. LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES AUTORITÉS

Cette partie présente les diverses actions mises en avant par la CIDD et qui s'inscrivent directement dans le cadre des attributions des autorités fédérales.

Action 1: Rendre les achats publics plus durables

a) Contexte

A la fin 2004, deux nouvelles directives européennes en matière de marchés publics ont été approuvées (2004/17/CE et 2004/18/EC). Elles rendent nécessaires une réforme de la législation belge relative aux marchés publics durables. A cet effet, la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services sera remplacée via la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et la loi du 16 juin 2006 concernant l'adjudication, l'information aux candidats et aux soumissionnaires et les délais en matière des marchés publics ainsi que certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Ces deux lois n'ont pas été publiées au Moniteur belge et ne sont donc pas encore en vigueur (info septembre 2006).

Lors de la transposition de ces directives, de nouvelles étapes ont été franchies sur le plan de la simplification et de la modernisation de la législation. Du point de vue du développement durable aussi (pour la première fois explicitement mentionné comme référence dans la nouvelle directive européenne), un certain nombre de nouvelles possibilités ont été créées ou explicitées dans la législation belge. De ce fait, il est possible d'intégrer des considérations de développement durable dans les différentes phases d'un marché public. Certaines de ces possibilités existaient déjà dans la législation belge, d'autres sont nouvelles.

Les marchés publics jouent un rôle important dans l'économie d'un pays. A l'échelle européenne, ils représentent plus de 14% du produit intérieur brut. Les marchés publics qui favorisent les entreprises responsables sur le plan sociétal et les produits qui en sont issus constituent un levier important pour la poursuite du développement de la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique. Néanmoins, les entreprises posent une condition: la taille du marché. En effet, le marché doit être assez grand pour qu'il vaille la peine pour les entreprises de faire des efforts en ce sens. Ceci vaut certainement lorsqu'il est fait usage d'instruments différents qui peuvent montrer que l'entreprise ou le produit/service répond aux critères fixés. Les différentes autorités doivent donc appliquer de manière conséquente les critères de durabilité dans les différentes étapes des marchés publics.

Certaines conditions devront être prises en compte. Notamment lorsque les critères de durabilité sont utilisés comme critères d'adjudication, il faudra veiller à ce qu'ils soient connus de tous de la même manière (transparence) et qu'ils restent liés à l'objet du marché afin qu'ils permettent une comparaison objective. De plus, ces critères ne peuvent pas limiter le choix des services d'achats et doivent respecter les principes fondamentaux du Traité CEE, c'est-à-dire la libre circulation des marchandises, la liberté d'établissement ainsi que les principes dérivés que sont l'égalité de traitement, l'interdiction de discrimination, la reconnaissance mutuelle, la proportionnalité et la transparence.

b) Action

Afin d'accroître la durabilité des achats publics, différentes actions seront entreprises. Un groupe de travail spécifique de la CIDD 'marchés publics durables' proposera d'ici la fin 2007 un plan d'action national marchés publics durables. Ce plan d'action dépassera le niveau fédéral et comportera des actions pour rendre plus durables les marchés publics à tous les niveaux de pouvoir. Ce plan d'action national s'inscrit dans la politique européenne 'Integrated Product Policy'. En préalable à ce plan, une série d'actions spécifiques peut toutefois déjà être avancée surtout par le niveau fédéral et ainsi contribuer de façon importante à la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises tant auprès des autorités fédérales elles-mêmes que vis-à-vis des sous-traitants et des fournisseurs.

1. Lorsque la nouvelle loi relative aux marchés publics sera d'application et que les arrêtés d'exécution nécessaires seront pris, il conviendra d'en informer les divers services d'achats fédéraux, de les former et de leur préciser les nouvelles possibilités légales, en ce compris les possibilités relatives à l'intégration de critères de durabilité dans les marchés publics.
2. A l'échelle fédérale, il conviendra d'évaluer l'application de la circulaire du 27 janvier 2005 relative à la mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques. L'évaluation doit permettre de savoir si les achats fédéraux ont été rendus plus durables et quelles évolutions sont notables ou doivent être améliorées.
3. On créera un point d'appui « marchés publics durables ». Il sera une sorte de « front office » auprès duquel tant les autorités adjudicatrices, que les entreprises, en particulier celles de l'économie sociale et les PME, et d'autres acteurs pourront s'adresser directement. Ce point d'appui sera constitué par la coopération entre différents services publics qui travaillent déjà actuellement sur un ou plusieurs aspects des marchés publics durables. Pour des questions spécifiques (ex. : la réservation du marché aux ateliers protégés ou entreprises sociales ou l'utilisation de critères environnementaux entre autres), le « front-office » devra être en mesure de rediriger les demandes vers les services publics ou institutions spécialisés. Le point d'appui contribuera également à la mise à jour et à une ergonomie conviviale du guide des achats durables (<http://www.guidedesachatsdurables.be>). De plus, les critères de durabilité utilisés dans le guide seront développés d'une manière juridique, scientifique et objective. De cette façon, le guide pourra être la source d'information par excellence pour les services d'achats et tous les autres acteurs à la recherche d'informations concernant les marchés publics durables.
4. C'est principalement par le biais de l'innovation que des solutions complètes, plus adéquates sur les plans technique et sociétal, pourront être réalisées d'un point de vue économique. Pour l'instant, ce type de solutions n'est pas suffisamment mis en oeuvre. Une majeure partie des marchés publics est toujours accordée par des adjudications, c.-à-d. sur base du plus bas prix.. Et de nombreux facteurs qui devraient jouer un rôle dans le choix de la solution la plus adéquate ne sont pas pris en considération, par exemple la qualité, la durabilité, la vitesse, la sécurité, l'accessibilité, etc. Il serait des plus souhaitable que les adjudicateurs évaluent, pour chaque projet, la nécessité d'adjuger en fonction du caractère innovant. Il n'est pas toujours question d'une situation complexe où tous les facteurs susmentionnés jouent un rôle. Il est essentiel, à cet égard, que cette décision ne soit pas prise uniquement sur la base de données techniques complexes. Le défi consiste entre autres à allier aspects techniques et sociétaux. Et les divers services adjudicateurs ne savent pas toujours clairement de quelle manière cela peut se faire. Le groupe de travail

de la CIDD « marchés publics durables » demandera l'avis de la Commission pour les marchés publics d'examiner comment il est possible d'adjuger un marché en fonction du caractère innovant dans le cadre de la législation actuelle et de proposer des mesures qui pourraient être prises.

c) Groupes cibles

- ⊙ Le volet 1 de l'action concerne principalement les services d'achats des différentes instances fédérales.
- ⊙ Le volet 2 de l'action relève des autorités adjudicatrices des SPF et SPP et organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de l'Etat.
- ⊙ Les volets 3 et 4 de l'action s'appliquent aux instances publiques adjudicatrices des différents niveaux politiques, aux entreprises et à leurs parties prenantes. Dans les volets 3 et 4, une attention particulière sera accordée aux entreprises d'économie sociale et aux PME.

d) Responsables

- ⊙ Le volet 1 de l'action relatif à la campagne d'information sur la nouvelle législation en matière de marchés publics, en ce compris l'information sur les diverses possibilités d'intégrer le développement durable dans les diverses étapes d'un marché public relève de la cellule Conseil et politique d'achats des autorités fédérales (CPA) et du Contrats multi-services publics fédéraux (CMS) du SPF Personnel et organisation. D'autre part, le département des marchés publics du SPF Chancellerie rédigera et transmettra une circulaire aux autorités adjudicatrices des différents niveaux de pouvoir dans laquelle les possibilités d'utilisation de critères de durabilité seront clarifiées.
- ⊙ Le volet 2 de l'action relève de la responsabilité du SPP Développement durable mandaté à cet effet par la circulaire. L'évaluation doit être faite sur la base des rapports des cellules de développement durable créées dans chaque SPF et SPP.
- ⊙ Les volets 3 et 4 est mis en oeuvre par le SPP Développement durable, le SPF Environnement et le SPF Intégration sociale. Ils créeront, à cet effet, un groupe de travail commun.
- ⊙ Le volet 4 est confié au groupe de travail de la CIDD « marchés publics durables » et soumis pour avis à la Commission pour les marchés publics.

e) Calendrier

La mise en oeuvre du volet 1 de l'action dépend de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Pour ce qui est du volet 2, l'évaluation est prévue au plus tard en avril 2007.

Le volet 3 devra être opérationnel au plus tard au premier semestre 2007. S'agissant du volet relatif à la promotion d'adjudications en fonction du caractère innovant, la Commission des marchés publics de la Chancellerie rédigera une proposition pour juin 2007.

f) Budget

Le budget couvrant le volet 1 sera prévu par le SPF P&O. Les volets 2, 3 et 4 sont neutres budgétairement et sont couverts par les budgets actuels des SPF et SPP concernés.

Action 2: Politique de soutien au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger

a) Contexte

Plusieurs services publics ont été créés en vue de soutenir le commerce extérieur. Cette action ne concerne que les institutions fédérales qui subsistent dans cette compétence régionale.

Le service le plus connu est le Ducroire, autrefois dénommé 'Office national du Ducroire' (OND). C'est un organisme public administrativement et financièrement autonome, doté d'une personnalité juridique et qui bénéficie de la garantie de l'Etat⁴. L'OND a pour objet de stimuler le commerce extérieur belge, essentiellement par la couverture des risques dans le domaine de l'exportation, de l'importation et des investissements à l'étranger. La couverture de ces risques est soumise à la souscription d'une police d'assurance. Concrètement, l'OND assure les risques politiques et commerciaux liés aux transactions dont la durée totale de risque (fabrication + crédit) excède deux ans ou pour lesquelles l'assuré n'est ni exportateur, ni importateur.

Finexpo est un comité d'avis qui a pour objectif d'assurer un soutien financier aux exportations de biens d'équipement belges et de services connexes en réduisant ou en stabilisant les taux d'intérêt des crédits octroyés pour financer des exportations belges. Pour soutenir les exportations, Finexpo dispose de cinq types d'instruments financiers: la stabilisation des taux d'intérêt et quatre instruments à caractère concessionnel, à savoir les bonifications d'intérêt, le don, les bonifications d'intérêt et don complémentaire et les Prêts d'Etat à Etat. Lors de l'examen des projets, Finexpo se base sur un certain nombre de critères, tels que l'importance économique du projet pour la Belgique, la concurrence et l'impact budgétaire. Pour les Prêts d'Etat à Etat, les bonifications d'intérêt, d'autres critères sont également examinés, comme par exemple l'effet sur le développement du pays bénéficiaire et les aspects environnementaux. Pour pouvoir bénéficier d'une stabilisation, d'une bonification d'intérêt, d'une bonification d'intérêt et don complémentaire ou d'un Prêt d'Etat à Etat, l'exportateur ou sa banque doit remplir un questionnaire décrivant le projet. Ce questionnaire est un instrument commun à Finexpo et au Ducroire⁵. Une collaboration étroite entre les deux services existe déjà.

La Société belge d'investissement international (SBI) assure le cofinancement à long terme d'investissements réalisés à l'étranger par des entreprises belges. Ses activités s'étendent au monde entier et sont orientées vers la création de nouvelles coentreprises (joint ventures) ou filiales et vers l'acquisition, la restructuration et le développement de compagnies existantes.

b) Action

- 1) L'OND, Finexpo et la SBI doivent faire preuve de davantage de transparence au niveau des critères utilisés. En outre, ils indiqueront les obligations et engagements internationaux souscrits par la Belgique qu'ils ont pris en considération et préciseront la procédure appliquée. A cet égard, la liste de normes et de valeurs internationales reprise à l'annexe du cadre de référence RSE constituera le fil conducteur.
- 2) L'OND, Finexpo et la SBI peuvent mettre en oeuvre une procédure concertée dans la mesure du possible qui leur permettra de vérifier si un dossier répond aux critères proposés dans les obligations et engagements internationaux souscrits par la Belgique. Cette procédure doit faire l'objet d'une communication transparente et ouverte.
- 3) Une formation sur les obligations et les engagements internationaux de la Belgique sera organisée pour le personnel de l'OND, de Finexpo et de la SBI.
- 4) Dans le but de garantir des conditions égales à tous, les assureurs-crédit privés qui accordent le même type de soutien que l'OND, devraient faire preuve de transparence quant à la prise en considération ou non d'obligations et d'engagements internationaux lors de l'évaluation des dossiers. Ce volet cadre également avec l'action 13 relative à l'extension des mesures de transparence aux assurances.

⁴ La loi du 17 juin 1991 modifiant le statut du Ducroire a créé une section supplémentaire d'activité qui ne bénéficie pas de la garantie de l'Etat, à savoir la SA Ducroire.

⁵ <http://www.diplomatie.be/fr/policy/finexpo/finexpoDetail.asp?TEXTID=31397>

- 5) Les représentants fédéraux auprès de la Commission européenne et l'OCDE veilleront à accroître la transparence de leurs contacts et à promouvoir l'utilisation des engagements et obligations internationaux dans tous les Etats membres dans le cadre de leur politique de soutien afin de créer un « *equal level playing field* » pour toutes les entreprises européennes.

c) Groupes cibles

Cette action concerne en premier lieu l'OND et, Finexpo et la SBI. Cette action est également orientée vers les entreprises qui souhaitent avoir recours à ces services en vue d'être informées des obligations et engagements internationaux qu'elles doivent respecter lors de transactions internationales. Le volet 5 s'adresse aux instances internationales (en premier lieu la Commission européenne et l'OCDE) qui ont de l'influence sur la politique de soutien apportée aux Etats membres en matière de commerce d'investissements internationaux.

d) Responsables

Cette action tombe sous la responsabilité des ministres et secrétaires d'Etat compétents pour l'OND, Finexpo et la SBI. Ils créeront un groupe de travail intercabineaux en vue de sa concrétisation. Les responsables du volet 5 sont les représentants de la Belgique auprès de l'OCDE ou de la Commission européenne impliqués dans les politiques de soutien aux commerces et aux investissements à l'étranger.

e) Calendrier

Pour janvier 2008, le groupe de travail intercabineaux soumettra au Conseil des ministres une proposition de concrétisation de l'action susmentionnée et de ses différents points.

f) Budget

Cette action est neutre budgétairement.

Action 3: Investissements socialement responsables dans la fonction publique

a) Contexte

En Belgique, les différentes autorités gèrent des budgets considérables dans l'attente de leur affectation (investissements publics, consommation publique, dépenses sociales de sécurité sociale). Les autorités font, la plupart du temps, appel à des services financiers comme les banques pour gérer les deniers publics. Il revient en effet à ces autorités de gérer ces moyens "en tant que bon père/bonne mère de famille".

b) Action

1. Une campagne de sensibilisation sera organisée, des clauses standard et des critères potentiels seront rédigés afin d'encourager les diverses autorités à intégrer des critères relatifs aux investissements socialement responsables (ISR) dans les marchés publics de gestion de deniers publics. On renvoie, à cet égard, à l'action 1 relative à la 'durabilisation' des marchés publics. Pour établir les critères potentiels, on se fondera entre autres sur les fonds éthiques certifiés existants. Il va de soi qu'il sera tenu compte aussi de critères financiers afin d'éviter des conséquences budgétaires négatives.

2. Dans un même temps, un inventaire des organismes publics prenant en considération les ISR dans leur gestion sera établi et mis à jour. Il précisera pour quels montants et selon quels critères. Dans un souci de transparence, cet inventaire pourra être consulté sur Internet.

c) Groupes cibles

- ⊗ Toutes les autorités du pays: locales, provinciales, régionales, communautaires et fédérales.
- ⊗ Les gestionnaires de fonds de pensions d'entreprises publiques autonomes (pour autant qu'ils soient encore en gestion propre),
- ⊗ Le Fonds de l'économie sociale et durable, le Fonds de participation, le Fonds "starters", le Vlaams Zorgfonds;
- ⊗ La Loterie nationale;
- ⊗ Les fonds de pensions des pouvoirs législatifs (Sénat, Chambre, parlements régionaux, etc.)
- ⊗ La réserve conjoncturelle dans le cadre de la gestion globale de la sécurité sociale;
- ⊗ Le Fonds de vieillissement;
- ⊗ Etc.

d) Responsables

La mise en oeuvre de ces actions relève de la responsabilité du point d'appui des marchés publics durables (voir action 1).

e) Calendrier

Le calendrier de la campagne de sensibilisation et d'élaboration de l'inventaire est fonction de la création du point d'appui pour les marchés publics durables, lequel devrait être opérationnel au premier semestre 2007, conformément à l'action 1.

f) Budget

Le budget relatif à cette action sera prévu dans le cadre du point d'appui pour les marchés publics durables.

Action 4: Création d'un guichet unique pour les labels publics

a) Contexte

Tout produit exerce un impact environnemental, social et économique tout au long de son cycle de vie (développement, extraction des matières premières, fabrication et assemblage, mise sur le marché, utilisation et enfin élimination). Pour ce qui est de l'impact environnemental, on parlera de pollution, de tarissement des matières premières, de dégradation des écosystèmes, etc. Sur le plan social, il est question du respect des droits de l'homme et du travail, de l'emploi, d'exploitation de matières premières en vue de financer des guerres, etc. En termes d'impact économique, on examinera plus particulièrement la formation des prix, le commerce équitable, la corruption, la transparence des décisions, etc.

Nous constatons que la société porte un intérêt croissant à la manière dont les produits sont réalisés, à l'impact qu'ils exercent sur la société ainsi qu'à leur mode de commercialisation. Les entreprises, les pouvoirs publics, les ONG et autres ont réagi à cette tendance, ce qui a débouché sur un nombre croissant de labels, certificats et codes de conduite.

Pour les produits (et services), de nombreux instruments comme les labels ont été développés : des labels écologiques, sociaux, éthiques, etc.

Actuellement, il existe en Belgique deux labels publics qui garantissent une approche du cycle de vie et un monitoring indépendant des critères proposés. Le label visant à promouvoir une production socialement responsable relève des compétences du secrétaire d'Etat à l'économie sociale et l'écolabel du ministre de l'Environnement. Ces deux labels présentent de fortes similitudes sur le plan de la procédure, de l'octroi, du contrôle, etc.

A ce jour, ces deux labels ne connaissent qu'un succès mitigé qui peut s'expliquer par différents facteurs. Pour qu'un label puisse s'imposer, du temps, de l'énergie et des moyens sont nécessaires. Il faut aussi que ces labels soient disponibles (sur le marché). Avant que le consommateur puisse opter pour un tel produit, les entreprises doivent le faire labelliser et donc introduire une demande dans ce sens. A cet égard, elles ont besoin d'informations, de clarté, de simplicité et de professionnalisme. D'autres pays européens sont confrontés aux mêmes défis et essaient d'y répondre. Aux Pays-Bas par exemple, on a choisi de confier la gestion de l'écolabel européen à un organisme indépendant qui gère également d'autres labels. En Suède aussi, une telle initiative a été développée.

b) Action

Un guichet unique est créé où sont centralisés, pour les deux labels, la diffusion d'informations, la promotion, les demandes, les procédures d'octroi, la recherche, les contacts avec des organismes similaires en Belgique et à l'étranger, etc.

La fusion des secrétariats sera synonyme de simplification pour toute personne introduisant une demande ou recherchant des informations. Des interactions pourront être développées. On pourra ainsi organiser une communication, des campagnes d'informations et des séances d'informations communes. En rassemblant les moyens, on pourra travailler à une plus grande échelle, ce qui devrait favoriser la percée des deux labels. Du personnel pourrait être engagé pour promouvoir ces deux labels auprès des entreprises, ce qui pourrait davantage les inciter à faire labelliser leurs produits. On pourrait également prévoir un soutien et un accompagnement dans le cadre des demandes de labellisation.

Ce guichet unique doit contribuer à accroître le professionnalisme en matière de labels publics. Il devrait également étudier activement les possibilités de simplifier le 'paysage de la labellisation' et de prévoir une meilleure cohérence.

c) Groupes cibles

Le guichet unique s'adresse principalement aux entreprises, mais également aux consommateurs et autres personnes intéressées.

d) Responsables

La mise en oeuvre de l'action tombe sous la responsabilité du secrétaire d'Etat au développement durable et de l'Economie sociale qui a le label social belge dans ses attributions ainsi que sous la responsabilité du ministre de l'Environnement compétent pour l'écolabel européen.

e) Calendrier

Le guichet unique sera lancé au 1er janvier 2007.

f) Budget

Les moyens nécessaires pour cette action seront inscrits aux budgets des ministres et secrétaires d'Etat compétents.



Action 5 : Politique publique RSE active au plan international

a) Contexte

Les pouvoirs publics belges sont membres de diverses organisations internationales et y jouent ou non un rôle pilote concernant divers thèmes. La Belgique a ainsi, par le passé, joué, par exemple, un rôle pilote dans le cadre de l'interdiction des mines anti personnelles. En ce qui concerne l'interdiction des bombes à fragmentation, la Belgique joue également un rôle pilote sur le plan international.

En matière de RSE, il existe différentes initiatives auxquelles participe également la Belgique. Cependant, nous n'y jouons pas toujours un rôle pionnier et dans certains cas, nous n'y jouons aucun rôle actif. Dans le cadre du présent plan d'action, le rôle des autorités belges dans les dossiers RSE doit être renforcé et activé. Via le cadre de référence, le présent plan d'action et d'autres initiatives des autorités fédérales et régionales, la Belgique a fait, sur le plan politique, un effort de rattrapage et a rejoint le peloton de tête des pays exerçant une action publique à l'égard du développement de la RSE en Europe. L'activation de la contribution belge sur le plan international concernant la RSE est, en l'occurrence, une étape logique.

b) Action

La présente action a pour but d'activer et de renforcer le rôle de la Belgique à divers niveaux politiques internationaux.

1. Le groupe de travail RSE de la CIDD dressera l'inventaire des diverses organisations et institutions internationales qui développent des activités en rapport avec la RSE, et examinera, ce faisant, la manière dont la contribution de la Belgique pourrait être organisée ou renforcée. Les principales sont d'ores et déjà identifiées. Les actions partielles ci-dessous approfondissent la question.
2. Au niveau européen, il existe un Groupe de travail de haut niveau sur la responsabilité sociétale des entreprises (*High Level Working Group on Corporate Social Responsibility* ou HLW CSR). Le HLW CSR est une structure ayant pour but d'échanger des informations sur les politiques et les initiatives nationales des différents Etats membres en matière de RSE. Le HLW CSR est présidé par la Commission européenne. Jusqu'à présent, les réunions de ce groupe de travail n'étaient pas préparées de façon interdépartementale et le « point de vue belge » n'était pas préparé à l'avance. Dorénavant, les réunions du HLW CSR seront préparées par le groupe de travail RSE de la CIDD et les « points de vue belges » seront préparés et définis au sein de ce groupe. Le groupe de travail RSE de la CIDD coordonnera en outre la mise à jour du 'Recueil des politiques et pratiques nationales en matière de RSE', le 'Compendium on national public policies on CSR in the European Union' de la Commission européenne. Ce site Web⁶ donne, par Etat membre de l'Union européenne, un aperçu des actions publiques et des initiatives nationales en matière de RSE.
3. Au niveau de l'ONU, il existe divers comités et organisations traitant de la RSE.
 - a. Il y a ainsi les normes des Nations Unies concernant les droits de l'homme dans les entreprises, déjà approuvées par la Sous-Commission pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme. L'étape suivante sera la discussion du texte au sein de la Commission pour les Droits de l'Homme du Conseil économique et social des Nations Unies. 53 pays siègent à tour de rôle dans cette commission. Actuellement, la Belgique n'y est pas représentée. Les pays peuvent cependant y envoyer des observateurs pouvant appuyer les résolutions, mais qui n'ont pas le droit de voter. Les autorités belges examineront la manière dont elles peuvent contribuer activement à l'élaboration de normes des Nations Unies dans le cadre des discussions au sein de la Commission des Droits de l'Homme.

⁶ http://ec.europa.eu/employment_social/emplweb/csr-matrix/csr_matrix_en.cfm

- b. Dans le cadre du Sommet mondial sur le Développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, il a été demandé la mise en place d'un programme de travail de 10 ans pour soutenir les initiatives régionales et nationales destinées à accélérer le passage à une consommation et à une production durables. L'élaboration d'actions, à tout niveau, en rapport avec l'amélioration de la responsabilité et de l'imputabilité sociales et écologiques des entreprises étaient explicitement visée. Dans le cadre des opérations de suivi du Sommet mondial de Johannesburg, les autorités belges contribueront activement à la concrétisation de ce plan d'action.
4. L'*International Standards Organisation* (ISO) est une organisation internationale qui identifie les normes et réglementations internationales nécessaires aux entreprises, aux pouvoirs publics et à la société en général. Elle les met au point en collaboration avec les secteurs destinés à les utiliser, les recueille via des procédures basées sur des données provenant des Etats membres et les fournit ensuite pour une application mondiale. Les normes de la série ISO-9000 en sont les exemples les plus connus. En 2004, l'ISO a décidé de rédiger une norme internationale en matière de RSE. Elle a depuis reçu un nom : ISO 26000 et les grands principes à la base de cette norme ont déjà été définis. Afin de coordonner en Belgique les préparatifs des opérations, l'Institut belge de Normalisation (IBN) a mis sur pied un comité miroir. En ce qui concerne les autorités, les travaux préparatoires à ce comité miroir seront réalisés au sein du groupe de travail Responsabilité sociétale des entreprises, lequel les inscrira de façon effective dans ses activités. Un représentant du SPF Affaires Etrangères y sera toujours invité.
5. Dans le cadre d'une politique active sur le plan international, le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de la Coopération au développement examineront, dans les limites respectives de leurs compétences, comment la Belgique peut contribuer au développement des capacités en matière de RSE dans les pays en développement. On peut penser ici au soutien à l'enseignement, aux formations et séminaires, relatifs à la RSE, à l'aide aux syndicats, etc.

c) Groupes cibles

Les actions ci-dessus sont destinées aux divers services publics confrontés aux initiatives en rapport avec la responsabilité sociétale des entreprises dans un cadre international.

d) Responsables

- ⊙ Le groupe de travail RSE de la CIDD est responsable des actions partielles 1, 2 et 4
- ⊙ L'action partielle 3a relève de la compétence du Ministre de la Justice ; l'action partielle 3b de celle du Secrétaire d'Etat au Développement durable.
- ⊙ L'action partielle 4 relève de la compétence du Ministre de l'Economie (l'Institut belge de Normalisation, bientôt modifié en Bureau de Normalisation) Le comité miroir et le groupe de travail RSE collaboreront à cet égard.
- ⊙ L'action partielle 5 relève de la compétence du Ministre des Affaires étrangères ainsi que de celle du Ministre de la Coopération au Développement.

e) Calendrier

Il n'est pas proposé de calendrier pour ces actions partielles. Il s'agit ici la plupart du temps d'une vigilance et d'un effort continu, dépendant des circonstances, et ce aux divers niveaux de la politique internationale.

f) Budget

Les actions partielles n'ont pas d'implication budgétaire.

5.2. ACTIONS DIRIGÉES VERS LES ENTREPRISES ET LEURS PARTIES PRENANTES

Ce groupe d'actions concerne de nouvelles actions publiques qui ne sont pas orientées vers le fonctionnement propre des autorités mais vers les entreprises et leurs parties prenantes.

Action 6: Soutien aux réseaux d'apprentissage

a) Contexte

La responsabilité sociétale des entreprises reste un concept inconnu pour nombre d'entre elles mais également pour leurs parties prenantes. Bien que ces dernières années ce thème ait engendré une accumulation de connaissances, que de nombreux outils aient été développés et que de plus en plus d'entreprises se soient mises à expérimenter et à innover autour de la RSE, pour beaucoup d'entre elles, le pas à franchir paraît trop grand et surtout trop incertain. La traduction de la RSE, sous ses divers aspects, dans la vie concrète de l'entreprise, n'est pas évidente. Ce n'est d'ailleurs pas particulier à la RSE ; c'est aussi le cas d'autres thèmes.

Les expériences passées, entre autres aux Pays-Bas et en Flandre, ont montré que les réseaux d'apprentissage peuvent apporter une réponse à ce problème. En réunissant des entreprises (et des parties prenantes) motivées, par petits groupes, dirigés par des experts, il est possible d'amener les participants à rassembler des connaissances et à échanger leurs expériences, dans une ambiance de confiance et non concurrentielle. Les réseaux d'apprentissage sont des endroits où des participants peuvent s'apprendre mutuellement des choses, où ils apprennent collectivement mais aussi où l'on assure un retour d'informations et où il existe beaucoup de disponibilité pour échanger des expériences.

La plupart des réseaux en activité ne sont le plus souvent composés que d'entreprises qui apprennent en commun. Récemment on a vu apparaître en Flandre des réseaux d'apprentissage orientés vers les diverses parties prenantes. Ces réseaux regroupent différentes parties prenantes (telles que les syndicats, les ONG, les associations de quartier, les entreprises d'économie sociale, etc.) qui essaient ensemble de prendre en charge leur responsabilité sociétale, autour d'un thème précis⁷.

Les réseaux d'apprentissage ne sont plus chose nouvelle pour les entreprises, bien qu'ils ne soient pas toujours connus sous cette appellation. On peut citer les projets Platon bien connus, par lesquels de grandes entreprises transmettent, sur le principe du parrainage, leurs connaissances à des entreprises plus petites et leur apportent leur soutien dans tous les aspects de la gestion d'entreprise. On y travaille en même temps à un échange d'expériences et à la formation de réseaux entre les PME, les cadres des entreprises pratiquant le parrainage et des conférenciers. Le programme de Management ES-change (aujourd'hui inclus dans la prime « Plus »), dans lequel l'échange entre entreprises d'économie sociale et celles de l'économie traditionnelle occupait une place centrale, a également donné lieu à des réseaux d'apprentissage.

Récemment sont apparus quelques autres réseaux d'apprentissage traitant de la responsabilité sociétale. Le projet Quadrant de la Chambre de Commerce de Flandre orientale, en collaboration avec le réseau d'entreprises flamandes VOKA, en est un exemple.

b) Action

Les réseaux d'apprentissage ne naissent toutefois pas spontanément et ont besoin d'être stimulés activement et convenablement soutenus. C'est ce que montrent les exemples venus des Pays-Bas et de Flandre.

⁷ Voir Annexe 1, § 3.2.2: Réseaux d'apprentissage RSE flamands

Cette action consiste, d'une part, à recueillir les expériences des réseaux d'apprentissage existants en rapport avec la RSE, à les rassembler et à les diffuser plus largement, mais aussi, d'autre part, à susciter la création de nouveaux réseaux d'apprentissage en rapport avec la RSE, sur le plan local ainsi qu'à un niveau plus élevé. Cette action est subdivisée en trois actions partielles.

1. Une réunion de coordination entre les différents organisateurs et initiateurs de réseaux d'apprentissage en rapport avec la RSE sera organisée. Cette réunion de coordination doit, entre autres, avoir pour résultat la rédaction d'un document pouvant servir de base à la création de réseaux d'apprentissage, et qui mette en avant les caractéristiques et éléments centraux des réseaux d'apprentissage, les facteurs de succès et d'échec ainsi que les questions prioritaires. Ce document doit pouvoir servir de manuel pour la création réussie de réseaux d'apprentissage. On peut, pour ce faire, rechercher la collaboration de services publics et autres acteurs ayant déjà une expérience en la matière.
2. De nouveaux réseaux d'apprentissage peuvent être initiés, via les Chambres de Commerce et autres organisations patronales, autour de la transposition de la RSE au niveau concret de l'entreprise. Ces réseaux sont orientés spécifiquement vers les entreprises, mais se basent sur l'approche *multi-stakeholders* qui peut apporter une énorme plus-value. Les connaissances et expériences tirées du projet Quadrant d'une part, et les résultats de la concertation (action partielle 1) peuvent servir ici de base.
3. A un échelon plus élevé (régional et/ou national), on examinera quels réseaux peuvent être mis en place, réseaux auxquels ne participeraient pas uniquement des entreprises mais dont les parties prenantes (telles que les ONG, les syndicats, les organisations de consommateurs) feraient également partie. Un exemple concret d'un tel réseau est décrit dans l'action 7 relative à la création au niveau de la Belgique, d'une initiative de commerce éthique.

c) Groupes cibles

- ⊙ Le manuel est destiné aux initiateurs et organisateurs de nouveaux réseaux d'apprentissage.
- ⊙ Le groupe cible de la deuxième action partielle est constitué d'entreprises ou d'entrepreneurs individuels, tant des PME que des grosses entreprises, et issues de l'économie traditionnelle comme de l'économie sociale. L'initiative sera, si possible, dirigée à partir des organisations patronales, de préférence en collaboration avec d'autres partenaires.
- ⊙ Le groupe cible de la troisième action partielle concerne les entreprises et les parties prenantes organisées sur le plan régional ou national.

d) Responsables

- ⊙ Le groupe de travail Responsabilité sociétale des entreprises de la CIDD est responsable de l'exécution de la première partie de l'action. Le groupe de travail organisera la réunion de coordination et réalisera le manuel pour les réseaux d'apprentissage.
- ⊙ Le Service public fédéral de Programmation du Développement durable (SPP-DD), en collaboration avec le Service public fédéral de Programmation de l'Intégration sociale (SPP-IS): exécution des parties deux et trois de l'action.

e) Calendrier

- ⊙ Le groupe de travail de la CIDD réalisera pour fin 2007 un « Manuel pour les réseaux d'apprentissage ».
- ⊙ L'appel à projets relatif aux réseaux d'apprentissage, via les Chambres de Commerce ou d'autres organisations patronales, sera préparé et organisé d'ici fin 2007.
- ⊙ Pour les projets dans le cadre de la troisième action partielle, un appel à projets sera lancé d'ici juin 2007.

f) Budget

- ⊙ L'organisation de la concertation entre initiateurs et organisateurs de réseaux d'apprentissage existants en rapport avec la RSE et la réalisation du manuel, sera faite avec les moyens prévus pour la CIDD dans le cadre du second Plan fédéral pour le Développement durable
- ⊙ Le budget pour l'élaboration des deuxième et troisième actions partielles (le lancement de nouveaux réseaux d'apprentissage) sera prévu par le SPP-DD et le SPP-IS.

Action 7: Soutien au commerce éthique au niveau de la Belgique

1) Contexte

L'un des changements majeurs de la dernière décennie est la mondialisation sans cesse croissante, principalement dans les secteurs financiers et économiques. Les entreprises ne sont donc plus seulement actives sur un plan local, mais ont de plus en plus de liens avec les entreprises de pays non occidentaux. Dans un certain nombre de cas, les entreprises belges sont même actives dans ces pays ; dans d'autres cas, une partie de la chaîne de production des produits vendus ici, est délocalisée dans ces pays.

Alors que dans les pays occidentaux, la législation est très développée (tant sur le plan économique, social qu'environnemental) et les autorités sont en mesure de la faire appliquer, ce n'est pas toujours le cas dans les pays en développement. C'est donc dans ces pays qu'un des principaux défis en matière de RSE est à relever. Et c'est précisément à ce niveau que les entreprises occidentales peuvent apporter une contribution importante dans la réalisation du développement durable. Les pouvoirs publics belges demandent et attendent dès lors des entreprises qui sont actives et investissent à l'étranger, non seulement qu'elles respectent la législation locale (une évidence), mais également qu'elles intègrent les normes et valeurs internationales. Lorsqu'une entreprise entretient des liens avec des pays en développement, sa responsabilité sociétale devrait se baser sur ces normes et valeurs et être cohérente avec le respect de la législation en Belgique.

Le cadre de référence RSE en annexe, reprend les normes et les valeurs internationales les plus importantes. La façon dont elles doivent être traduites au niveau de l'entreprise et la meilleure façon d'y parvenir, n'apparaissent pas clairement à bien des entreprises. Les entreprises sont souvent confrontées à des situations locales pour lesquelles il n'existe pas de solution toute faite.

En Grande-Bretagne a été institué en 1998, l'*Ethical Trading Initiative*, l'initiative pour un commerce éthique. Il s'agit d'une collaboration entre entreprises, syndicats et ONG, bénéficiant du soutien des autorités, et dans laquelle les participants coopèrent pour trouver des solutions aux problèmes survenant dans les entreprises internationales concernant le respect des normes et des valeurs internationales. Concrètement, l'ETI fonctionne sur la base de l'élaboration et de l'identification de « bonnes pratiques » (good practices) concernant la mise en œuvre d'un code minimal de bonne conduite mis au point par l'ETI. Ces « bonnes pratiques » sont ensuite promues et diffusées. D'autre part, l'ETI désire encourager les entreprises à signer et à mettre en œuvre ce code minimal de bonne conduite dans leur chaîne de production.

De cette façon, l'ETI constitue une sorte de réseau d'apprentissage auquel participent différentes parties prenantes.

b) Action

Un appel d'offres sera lancé pour la création d'un réseau d'apprentissage orienté vers l'application des normes RSE à l'entrepreneuriat international. Cet appel d'offres s'inscrit dans le cadre de la troisième action partielle relative à l'action 1, se rapportant aux réseaux d'apprentissage. Peuvent participer à l'initiative belge, tant les entreprises que les ONG organisées nationalement ou régionalement, qui désirent trouver, de manière constructive, des solutions aux défis relatifs aux

entreprises internationales et à la mise en œuvre, au respect et au contrôle des normes et des valeurs internationales. Ce réseau d'apprentissage devra accorder suffisamment d'attention aux efforts déjà entrepris à ce sujet au niveau régional, tels que le réseau d'apprentissage regroupant des Entreprises Internationales Durables, créé par Kauri et le *Flanders Investment & Trade*.

c) Groupes cibles

Cette action est orientée vers les entreprises actives sur le plan international et confrontées de ce fait aux défis concernant la mise en œuvre et le respect des normes et des valeurs internationales. Les ONG organisées nationalement ou régionalement, ainsi que les syndicats possédant une compétence dans ce domaine peuvent participer au réseau d'apprentissage.

d) Responsables

L'appel d'offres pour l'organisation de l'initiative belge sera lancé par l'entremise du Secrétaire d'Etat à l'Economie sociale et au Développement durable, en concertation avec le Ministre des Affaires étrangères et du Ministre à la Coopération au Développement.

e) Calendrier

L'appel d'offres pour l'organisation de l'initiative belge sera lancé au printemps 2007.

f) Budget

L'initiative belge devra, comme c'est également le cas en Grande-Bretagne, être financée par différents intervenants. Dans la phase initiale, les autorités belges prévoient une subvention de 30.000 euros prise sur le budget Economie sociale 2007, éventuellement complétée par des subventions provenant d'autres sources.

Action 8: Poursuivre le dialogue avec les parties prenantes

a) Contexte

Les 28 avril et 8 mai derniers, deux journées de Forum ont été organisées pour les parties prenantes. Les principales parties prenantes ont participé à cette occasion à une table ronde autour de quelques thèmes et propositions d'actions. Les thèmes et propositions d'actions ont été choisis à partir de l'apport et des propositions faites par les mêmes parties prenantes à l'occasion de la consultation relative au cadre de référence RSE. Bien qu'il s'agisse finalement d'actions que les autorités devraient entreprendre ou souhaitées par les parties prenantes, les autorités sont délibérément restées en observateur durant ces deux journées. Elles entendaient rassembler les parties prenantes de façon informelle et les laisser réfléchir ensemble, tout en cherchant en même temps un éventuel consensus. Les autorités traiteraient ensuite, via la CIDD, le contenu des discussions des parties prenantes sous la forme du présent plan d'action relatif à la RSE.

Rassembler des parties prenantes afin qu'elles débattent de façon informelle de RSE est une façon de procéder plutôt neuve et expérimentale en Belgique. Cette dernière possède bien une culture de concertation, mais celle-ci s'effectue en grande partie sur la base de textes et de propositions concrètes rédigées par les autorités. Ici, on a procédé à l'inverse: les autorités ont préféré connaître au préalable ce que les parties prenantes elles-mêmes souhaitaient voir entrepris par l'État en vue de stimuler, de faciliter et de promouvoir la qualité de la RSE, avant de proposer un plan d'action.

Bien que les résultats de ces deux journées de Forum n'aient pas répondu complètement aux attentes, tant des parties prenantes que des autorités, la méthode visant à rassembler des parties prenantes de façon informelle afin qu'elles échangent ouvertement leurs points de vue et cherchent un consensus, fut jugée positive, comme il ressort de l'évaluation faite de ces journées.

b) Action

Les expériences vécues par ce nouveau style de concertation ayant été jugées positives, des réunions informelles identiques seront organisées à intervalles réguliers. Ces concertations informelles ne peuvent toutefois pas remplacer le dialogue formel existant au sein des divers organes de concertation et de conseil, et devant être mené sur la base de propositions concrètes relatives aux initiatives des autorités.

Le dialogue informel entre parties prenantes doit permettre, tant aux parties prenantes qu'aux pouvoirs publics fédéraux, d'échanger mutuellement des idées d'une façon très informelle mais cependant transparente, et d'examiner les chances, les défis et les menaces récentes en matière de RSE. Il faudra aussi examiner spécifiquement comment dans une telle configuration informelle il est possible d'assurer la représentation équilibrée des différentes parties prenantes.

En fonction de l'évaluation faite au sujet de ce dialogue informel entre parties prenantes, on vérifiera si celui-ci ne doit pas être structuré au fil du temps. Le cas échéant, on tiendra compte également de la spécificité et des activités des organes de concertation et de conseil existants. Il conviendra de démontrer la plus-value de la structuration et ce en concertation avec ces différents organes de concertation et d'avis.

c) Groupes cibles

Cette action est dirigée vers les différents groupes de parties prenantes et leurs principaux représentants, ainsi que vers les différents acteurs publics.

d) Responsables

La responsabilité de l'organisation du dialogue informel entre parties prenantes, relatif à la RSE, incombe au SPPDD, en concertation avec la CIDD. Le groupe de travail RSE au sein de la CIDD, fera, sur base du rapportage annuel concernant la mise en œuvre et l'état des lieux en ce qui concerne les actions intégrées dans le présent plan d'action et des nouvelles évolutions, une proposition à la CIDD et au SPPDD pour organiser un dialogue informel entre parties prenantes.

Quant à l'éventuelle pérennité d'un dialogue informel entre parties prenantes, la CIDD attendra l'évaluation de l'action ci-dessus et en délibérera avec les organes de concertation et d'avis.

e) Calendrier

Le timing de l'organisation du dialogue informel des parties prenantes résulte du rapportage annuel de la CIDD, dont l'état des lieux concernant le présent plan d'action fera partie.

Quant à l'éventuelle pérennité du dialogue informel des parties prenantes, il convient d'attendre l'évaluation qui doit intervenir au plus tard 3 ans après l'adoption du présent plan d'action.

f) Budget

Les moyens de l'organisation de rencontres informelles entre parties prenantes seront prévus par le SPP Développement durable.



Action 9: Rapports de durabilité

a) Contexte

La transparence est l'un des principes fondamentaux de la RSE. La mise en place d'un dialogue réussi entre parties prenantes dépend dans une large mesure de la mise à disposition d'informations accessibles et honnêtes. La transparence peut notamment être obtenue par la publication d'un rapport de durabilité, reflétant non seulement les résultats et les défis financiers et économiques, mais aussi les aspects, les résultats et les défis sociaux et environnementaux.

Il n'existe actuellement en Belgique aucune obligation de produire un rapport intégral de durabilité. Chez la plupart de nos voisins directs, la législation stipule effectivement les obligations de rapporter aussi au sujet des aspects sociaux et environnementaux. C'est notamment le cas en France pour les entreprises cotées en bourse (par le Décret n° 2002-221 du 20 février), en Allemagne (par le *Bilanzrechtsreformgesetz*), au Royaume-Uni (par l'*Operation and Financial Review*) et aux Pays-Bas (depuis 2005, par une modification de l'article 2:391 du Code civil). Dans ces pays, et bien d'autres pays européens, il existe en outre une politique active de l'État visant à promouvoir le rapportage de durabilité par les entreprises et à assister ces dernières en la matière.

Une recherche internationale récente (juin 2005) sur les rapports de durabilité, menée par le cabinet d'audit KPMG en collaboration avec l'Université de Amsterdam auprès de 100 entreprises de premier plan dans 16 pays et auprès des 250 plus grosses entreprises sur le plan mondial, illustre l'évolution des rapports durant les 10 dernières années au niveau mondial. L'enquête indique que dans la plupart des pays examinés, on constate une nette progression du rapportage de durabilité et que celui-ci poursuit son évolution dans le sens de rapports intégrés abordant tant les aspects environnementaux que sociaux et économiques. La Belgique se trouve en bas de liste et affiche même une régression par rapport à 2002.

Cependant, de nombreuses entreprises belges sont déjà familiarisées avec le rapportage relatif aux aspects du développement durable. En déposant leurs comptes annuels, de nombreuses entreprises belges déposent également un bilan social, et en Flandre, de nombreuses entreprises soumettent déjà un rapport environnemental dans le cadre de la réglementation Vlarem II.

On se demande donc pourquoi en Belgique le pas vers un rapportage intégré est si peu franchi et pourquoi les entreprises belges ne suivent pas les développements internationaux en la matière. L'action ci-dessous vise à remédier à cette situation.

b) Action

L'action est composée de trois actions partielles, chacune d'elles s'adressant à un groupe différent d'entreprises.

1. La Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA) créera un groupe de travail composé d'experts et de parties prenantes chargé d'examiner les initiatives à entreprendre afin d'inciter les entreprises cotées en bourse à publier un rapport de durabilité, dans le contexte international et dans le cadre de la création d'une situation équitable (*level playing field*) vis-à-vis des pays voisins. En outre, il répertoriera, sur la base d'exemples étrangers et sur la base de la *Global Reporting Initiative* (GRI), les données devant pour le

moins figurer dans le rapport de durabilité. En outre, elle examinera si cette action permet également de réaliser une simplification administrative. Dans ce cadre une coopération formelle avec le Conseil central de l'économie devra être prévue.

2. On vérifiera également pour les entreprises publiques (cotées en bourse ou non) comment elles peuvent publier un rapport de durabilité. Pour ce faire, le ministre compétent se basera sur les activités de la CBFA susmentionnées.
3. La CBFA élaborera un manuel destiné à aider les PME à publier des rapportages de durabilité. On se basera pour ce faire sur le 'High Five', développé pour les PME dans le cadre de la *Global Reporting Initiative*. Lors des activités liées au manuel pour les PME, il faudra veiller à impliquer des représentants des PME.

c) Groupes cibles

- ⊙ La première action partielle vise les entreprises cotées en bourse et certaines grandes entreprises (les critères de sélection seront fixés par le groupe de travail sous la présidence de la CBFA).
- ⊙ La seconde action partielle vise les entreprises publiques
- ⊙ La troisième action de groupe s'adresse aux PME et aux grandes entreprises qui n'entrent pas dans les limites de la première action.

d) Responsables

Un groupe de travail sera créé sous la présidence de la Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA) afin de développer les actions 1, 2 et 3. À ce groupe de travail s'ajouteront également des experts externes, des parties prenantes et des représentants du groupe de travail RSE de la CIDD.

L'élaboration de l'action 2 relève de la compétence du Secrétaire d'État aux Entreprises publiques.

e) Calendrier

- ⊙ Le groupe de travail élaborera d'ici juin 2007, sous la présidence de la CBFA, une proposition relative à la nécessité d'un rapport de durabilité obligatoire pour les entreprises cotées en bourse et certaines grandes entreprises, de même que son contenu.
- ⊙ Le Secrétaire d'État aux Entreprises publiques établira d'ici août 2007 les conditions auxquelles doit satisfaire un rapport de durabilité publié par les entreprises publiques.
- ⊙ Le groupe de travail élaborera d'ici juin 2007, sous la présidence de la CBFA, un manuel relatif au rapport de durabilité publié volontairement par les PME.

f) Budget

Les ressources nécessaires au fonctionnement du groupe de travail sous la présidence de la CBFA seront prévues par la CBFA.

Action 10: Établissement d'un cadre de recherche commun en matière de RSE

a) Contexte

La RSE a déjà fait l'objet de nombreuses études scientifiques, de nombreux outils ont été développés et quantité d'initiatives mises en place, et ce, sur le plan national et plus encore sur le plan international. Cette multiplication d'études, d'outils et d'initiatives rend difficile tout suivi des développements par les entreprises et leurs parties prenantes et complique toute traduction de ceux-ci au niveau de l'entreprise même. Les centres d'expertise, tels que le *Vlaams Kenniscentrum* et

le Centre wallon d'expertise sur la RSE, tentent de rassembler en un point unique, en l'occurrence un site Web, une grande partie de ces connaissances et développements. Cependant de nombreuses études et connaissances doivent encore être collectées dans ce domaine plutôt récent qu'est la RSE. De nombreux instituts de recherche, mais aussi d'autres organisations actives en matière de RSE le font déjà, bien que ce ne soit pas dans un cadre étendu ou de façon harmonisée. Intégrer temps et moyens dans un cadre de recherche commun permettrait d'apporter un peu de clarté dans la multitude d'informations, mais aussi d'offrir des réponses là où apparaissent des lacunes.

b) Action

Un cadre de recherche commun sera développé afin d'encadrer l'ensemble des études, des développements et des connaissances. Ce cadre de recherche aura divers objectifs:

1. Répertoire les études existantes et leurs résultats, les outils et les initiatives en matière de RSE, et les centres d'expertise axés sur la RSE en Belgique, en Europe et sur le plan international. On examinera également comment l'information pourra être maintenue à jour et mise à disposition.
2. Répertoire les principales lacunes sur le plan des connaissances, des outils et des mécanismes de diffusion, et ce notamment au départ d'une analyse des parties prenantes. Une attention toute particulière sera accordée à l'application concrète de la RSE aux PME.
3. Organiser les missions de recherche et de développement spécifiques à partir des analyses susmentionnées.
4. Répertoire et développer des indicateurs permettant de mesurer la RSE en Belgique. Ce travail se fera en concertation avec les parties prenantes.

Etant donné que la RSE implique différentes compétences, tant au niveau fédéral que régional, une coopération entre les différentes instances compétentes est très importante. Sur le plan de la recherche scientifique, la compétence primaire relève des communautés et des régions, chacune dans le cadre de leurs propres responsabilités. Les autorités fédérales se sont uniquement réservées quelques compétences exclusives, permettant dans certains cas de conclure des accords de coopération avec les entités fédérées concernées. Un cadre de recherche commun en matière de RSE devra donc également se fonder sur un accord de coopération entre les autorités fédérales et régionales.

Un cadre de recherche commun ne doit pas nécessairement prendre la forme d'un programme complètement nouveau, mais il peut également être intégré, si possible, dans le champ des programmes déjà existants. Il est cependant important de prévoir une harmonisation commune sur la base des objectifs mentionnés ci-dessus.

c) Groupes cibles

Le groupe cible de cette action est constitué des différentes organisations et institutions actives dans le domaine de la recherche et de la collecte scientifique des connaissances relatives à la RSE.

d) Responsables

L'action sera coordonnée par la Politique scientifique fédérale (connue auparavant sous l'appellation 'Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles' ou sous l'abréviation S.S.T.C.). Elle coopérera pour l'occasion avec les services régionaux compétents pour la recherche scientifique et l'innovation. Un accord de coopération sera conclu, via une Conférence interministérielle de la Politique scientifique (CIMPS), pour aboutir à un cadre de recherche commun en matière de RSE.

e) Calendrier

L'élaboration d'un cadre de recherche commun sera achevée d'ici fin 2007 et traduit sous la forme d'un accord de coopération. Ce dernier reprendra le calendrier concret des différentes phases du cadre de recherche. Il reprendra également quelles parties peuvent être intégrées dans les programmes de recherche existants.

f) Budget

Compte tenu des priorités existant dans les programmes de recherche en cours et de l'intégration, dans ceux-ci, d'un certain nombre d'éléments du cadre de recherche commun, l'accord de coopération fixera un budget supplémentaire basé sur une clé de répartition entre le fédéral et le régional, sous réserve de moyens budgétaires nécessaires. Ce budget n'est cependant pas prévu pour l'année budgétaire 2007. La Politique scientifique fédérale fera une proposition de budget et de répartition dans le cadre de l'accord de coopération. Il sera examiné si des moyens ne peuvent pas être demandés à la Commission européenne pour réaliser cette action.

Action 11: Coopération entre autorités concernant la diffusion des connaissances

a) Contexte

La Flandre possède depuis quelque temps un Centre d'expertise en RSE. Récemment, un Centre d'expertise similaire a été créé en Wallonie. Rassembler et diffuser les « bonnes pratiques », les informations et les initiatives, représente un levier très important pour rapprocher la RSE des entreprises et de leurs parties prenantes, et ainsi de la faire évoluer. Les entités régionales de Belgique sont en la matière les acteurs les plus indiqués, vu la situation et les sensibilités spécifiques aux diverses régions.

Ces évolutions ont été vécues très positivement au cours des journées de Forum, mais on a également insisté sur l'importance de la cohérence et de la coopération, y compris sur le plan de la collecte et de la diffusion d'informations. Le rôle à jouer par les autorités fédérales a été souligné.

b) Action

Dans le cadre du groupe de travail RSE de la CIDD, les organisateurs des centres d'expertise existants seront réunis régulièrement afin qu'ils s'échangent les informations relatives aux divers modes de fonctionnement, aux sensibilités, aux perspectives d'avenir, etc. De cette façon, les deux centres d'expertise existants pourront, en concertation mutuelle et avec les autorités fédérales et les autres autorités régionales, renforcer leur fonctionnement, échanger leurs expériences et avoir, au profit du secteur privé et de ses parties prenantes, une cohérence aussi forte que possible au niveau des informations et des connaissances en matière de RSE.

c) Groupes cibles

Le groupe cible de cette action est constitué par les organisateurs des centres d'expertise régionaux existants.

d) Responsables

L'exécution de cette action relève de la responsabilité du groupe de travail RSE de la CIDD, auquel participent les représentants des diverses régions et les organisateurs des centres d'expertise.

e) Calendrier

Aucun calendrier spécifique n'est prévu pour la mise en œuvre de cette action. Le groupe de travail RSE de la CIDD réunira, dans le cadre de ses activités, les organisateurs des centres d'expertise existants. Elle mettra, au moins une fois par an, formellement ce point à l'ordre du jour.

f) Budget

Cette action n'a aucune incidence budgétaire.

Action 12: Epargne pension durable

a) Contexte

Outre les pensions légale et complémentaire, on peut aussi, sur une base individuelle, entre 18 et 65 ans, contracter une épargne pension et bénéficier à cette occasion d'une réduction d'impôts. Il s'agit du troisième pilier. L'épargne pension dans le cadre de ce troisième pilier peut s'opérer via trois outils:

- ⊙ le compte épargne collectif: les parts de fonds d'épargne pension reconnues par le Ministre des Finances sous les conditions stipulées par le Roi pour constituer des avoirs d'épargne disponibles du vivant ou lors du décès, auprès d'institutions et d'entreprises reconnues à cette fin;
- ⊙ le compte épargne individuel: les valeurs mobilières achetées assujetties à l'impôt et, par ailleurs, les montants gardés sur un compte, en vue de constituer un avoir d'épargne qui est disponible du vivant ou lors du décès, auprès d'une institution ou d'une entreprise reconnues à cette fin;
- ⊙ l'assurance épargne: l'assurance engagée par l'assujetti en son nom, afin d'établir une pension, une rente ou un capital du vivant ou lors du décès, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue.

Le montant qui entre en considération pour une réduction d'impôts est limité à 800 euros (année d'imposition 2007, revenus 2006) par période d'imposition. Le réinvestissement des moyens récoltés dans un fonds d'épargne pension ou dans une assurance épargne pension n'est actuellement pas associé à des critères ISR.

b) Action

Sans porter atteinte au système de retraite tel que prévu dans le premier pilier (pensions légales) et le deuxième pilier (fonds de pension sectoriels), les investissements socialement responsables seront stimulés dans le cadre du troisième pilier de pension. Ceci pourra être fait en distinguant d'une part les épargnes pension ISR, et d'autre part les épargnes pension ordinaires (non ISR). Outre les fonds de pension et les assurances épargne pension, on fera les adaptations légales nécessaires, pour que les fonds épargne pension ISR et l'assurance épargne pension ISR puissent également être créés. Le législateur déterminera ici les exigences minimales. En outre, on examinera aussi si les épargnes pension ISR peuvent bénéficier d'une déduction fiscale majorée au-delà de l'enveloppe budgétaire existante ou différenciée au sein de la même enveloppe budgétaire par rapport aux épargnes pension ordinaires dans le cadre du troisième pilier de pension.

Les fonds d'épargne pension et les assurances d'épargne pension du troisième pilier seront, pour autant que ce ne soit pas déjà le cas actuellement, également soumis à une obligation de transparence concernant leur politique de placement et leur prise en compte des critères sociaux, éthiques et environnementaux.

c) Groupes cibles

Cette action s'adresse aux personnes qui souscrivent des épargnes pension dans le cadre du troisième pilier et qui souhaitent aussi le faire de façon durable.

d) Responsables

Le Conseil des Ministres du 26 octobre 2005 a décidé en même temps que l'approbation du projet d'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 (augmentation de la déduction pour l'épargne pension) de charger un groupe de travail d'étudier comment promouvoir des placements durables dans le cadre du troisième pilier de pension. Ce groupe de travail se réunira, sur avis commun du Ministre des Finances et du Secrétaire d'État au Développement durable. Devront également s'ajouter au groupe de travail, les membres du Kern et du Ministre des Pensions. Le groupe de travail reçoit pour mission de poursuivre l'élaboration de la mission susmentionnée et de faire à ce sujet une proposition au gouvernement.

e) Calendrier

Le groupe de travail transmettra au gouvernement une proposition relative au placement durable dans le cadre du troisième pilier de pension, en 2007..

f) Budget

En fonction de la décision relative à l'augmentation au-delà de l'enveloppe budgétaire existante ou à la différenciation ou non de la déduction au sein de même enveloppe budgétaire pour les fonds épargne pension ISR et pour les assurances épargne pension ISR et des modalités selon lesquelles cela se fera, il conviendra de prévoir éventuellement un montant au budget.

Action 13: Evaluation et élargissement des règles de transparence

a) Contexte

Etant donné l'offre actuelle de produits d'épargne pension complémentaire sur le marché belge, il apparaît opportun d'élargir l'obligation de transparence prévue par la loi relative aux pensions complémentaires du 28 avril 2003 (art. 42). Cet élargissement de l'obligation de transparence a déjà été effectué à l'égard des Organismes de Placements Collectifs (OPC) par la loi du 20 juillet 2004 (art. 76). Mais il serait intéressant de l'élargir également à toutes les institutions financières afin de créer un «*level playing field*». A cet égard, il faudra veiller à la protection des informations sensibles et à préserver la position concurrentielle des entreprises belges par rapport aux entreprises étrangères qui ne seraient pas sujettes à ce genre d'obligation. La publication dans les rapports annuels d'informations sur la façon dont les politiques d'investissements tiennent compte des aspects sociaux, éthiques et environnementaux permettrait d'encourager progressivement leur prise en compte.

Par ailleurs, quelques années après son entrée en vigueur il est utile d'entamer une évaluation de l'impact de ces dispositifs de transparence afin d'améliorer leur application.

b) Action

L'action pourrait se scinder, après avis de la CBFA à émettre avant le 1^{er} mai 2007, en deux moments.

1. Il s'agit dans un premier temps d'élargir l'obligation légale de transparence au secteur financier, notamment les banques, le secteur des assurances, les établissements de crédits et les institutions de retraite professionnels. Le nouveau texte pourra s'inspirer des deux articles mentionnés ci-dessus afin de prévoir les informations minimales que devra contenir le rapport annuel sur la politique d'investissements des institutions financières.
2. Dans un deuxième temps, il sera pertinent d'évaluer l'impact de ces obligations de rapportage pour les OPC sur leur politique de placement. Cette analyse pourra se prononcer sur la nécessité éventuelle d'harmoniser la façon de communiquer sur les politiques de placements. Il sera également intéressant d'analyser dans quelle mesure cette harmonisation pourra être élargie à d'autres acteurs que les OPC.

c) Groupes cibles

- ⊙ La première partie de l'action vise les institutions financières en particulier.
- ⊙ La deuxième partie vise plutôt les OPC, mais éventuellement aussi d'autres acteurs financiers si l'étude d'évaluation le recommande.

d) Responsables

- ⊙ Les administrations compétentes en matière de régulation du secteur financier seront chargées de préparer les dispositions réglementaires les plus adéquates. A cet égard, l'avis de la CBFA sera sollicité
- ⊙ L'étude d'évaluation de l'impact de ces dispositions réglementaires sur les politiques de placement des OPC sera confiée au groupe de travail ISR de la CIDD. Le groupe de travail du CBFA prévu à l'action 9 pourrait étudier dans quelle mesure il y a lieu, selon les résultats de l'étude, d'élargir l'harmonisation des dispositions de rapportage à d'autres acteurs financiers. Les organes de contrôle prévus dans la loi du 28 avril 2003 (art. 50 à 53), comme l'Office de Contrôle des Assurances et le Conseil des Pensions Complémentaires, seront impliqués dans ce groupe de travail du CBFA.

e) Timing

- ⊙ Une proposition de modification des dispositions réglementaires sera soumise au gouvernement en 2007.
- ⊙ L'étude d'évaluation devra remettre ses conclusions et recommandations pour juin 2007. Le groupe de travail du CBFA pourra se prononcer sur l'harmonisation du rapportage dès janvier 2008.

f) Budget

- ⊙ Le premier volet n'a pas d'impact budgétaire.
- ⊙ Le financement de l'étude sera prévu dans le budget de la cellule stratégique de la Secrétaire d'Etat au développement durable.



ANNEXE 1 RELATIVE AU CHAPITRE 3

1. APERÇU DES PRINCIPALES ACTIONS RSE EXISTANTES

L'aperçu qui suit reprend les actions répondant aux critères cités au chapitre 3. Il existe par ailleurs encore diverses actions menées aux autres niveaux de pouvoir belge mais qui ne répondent pas à ces critères intégrés, notamment parce qu'elles ne concernent qu'un ou deux piliers, comme par exemple les mesures environnementales. Cela n'empêche pas bien entendu de permettre à ces mesures de contribuer à la RSE. Quelques-unes de ces initiatives sont énumérées au chapitre 2.

L'aperçu des actions sélectionnées est divisé selon les différents niveaux de pouvoir : niveau fédéral, Flandre, Wallonie et Bruxelles, et il est classé en fonction du rôle de l'État, à savoir les actions découlant de la responsabilité sociétale des pouvoirs publics et les actions axées sur les entreprises et les parties prenantes.

Pour chaque action ou mesure, les aspects suivants sont décrits: le nom, l'objectif, une brève description et des informations supplémentaires (si existants, un lien Web et le nom de l'instance exécutive).

1.1. ACTIONS RSE - FÉDÉRAL

ACTIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES POUVOIRS PUBLICS

1. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - Le point de contact national (PCN)

Objectif :

Promouvoir l'application des principes directeurs volontaires de l'OCDE aux entreprises multinationales en Belgique et aux entreprises belges ayant des activités à l'étranger.

Description :

Le PCN a été chargé de promouvoir l'application des Principes directeurs volontaires de l'OCDE aux entreprises belges. Il rassemble les informations relatives aux expériences que le pays a concernant ces directives ; il gère les demandes de renseignements et aide à résoudre les problèmes qui surviennent dans ce cadre. Il soumet un rapport annuel au Comité d'Investissement de l'OCDE. On peut s'adresser au Point de Contact pour mettre en place une étude sur le plan national afin d'examiner la conformité du comportement d'une entreprise multinationale par rapport aux Principes directeurs. Le PCN pour la Belgique a une composition tripartite: représentants des administrations fédérales et régionales, représentants des organisations syndicales et organisations patronales représentatives. Tous ces membres doivent s'efforcer d'attirer l'attention des entreprises et des membres sur les directives. Vu le nombre de cas traités, un plan est actuellement prêt en vue d'une promotion active des Principes directeurs auprès des divers acteurs.

Informations supplémentaires:

L'action est exécutée par le SPF Économie, PME, Clases moyennes et Énergie

Voir: http://mineco.fgov.be/organization_market/oecd_guidelines/home_fr.htm

2. Marchés publics (durables)

Objectif :

Augmenter le caractère durable, intégrer les critères sociaux, éthiques et environnementaux dans les différentes phases des marchés et des achats publics.

Description :

Il existe diverses initiatives dans le cadre des marchés publics (durables).

a. Circulaire aux Services publics fédéraux:

Circulaire P&O/DD (27 janvier 2005) – Mise en oeuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures lancés par des pouvoirs adjudicateurs de l'autorité fédérale qui appartiennent aux secteurs classiques.

b. Nouvelle législation concernant les marchés publics:

Les Directives européennes du 31 mars 2004 (2004/17/CE et 2004/18/CE) ont rendu nécessaire une adaptation de la législation belge en matière de marché public. Par conséquent la loi du 24 décembre 1993 sera remplacée par une nouvelle loi qui entrera en vigueur à l'automne 2006. Il s'agit en particulier de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et la loi du 16 juin 2006 concernant l'adjudication, l'information aux candidats et aux soumissionnaires et les délais en matière des marchés publics ainsi que certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Conformément aux directives européennes, la notion de développement durable est reprise dans la nouvelle législation belge. Donc, il est prévu de reprendre notamment des critères d'adjudication environnementaux et sociaux.

c. Site Web Guide des achats durables:

Ce site Web comprend toutes sortes d'informations et de conseils destinés aux acheteurs. Un catalogue a été élaboré avec des recommandations pour l'achat de produits qui sont fabriqués dans des conditions écologiques et de responsabilité sociétale. Ce catalogue est publié par le Secrétaire d'État au Développement durable et possède le statut de circulaire ministérielle, prévue dans le premier Plan fédéral de Développement durable 2000 – 2004.

d. Groupe de travail sur les marchés publics durables de la CIDD:

Depuis 2005, un groupe de travail de la CIDD a été créé afin de poursuivre la mise en application de la nouvelle législation en matière de marchés publics et de dresser, avec le Comité de Coordination de la Politique internationale de l'Environnement (CCPIE), un Plan d'Action national des Marchés publics durables. Cette action émane de la communication de la CE (2003) en matière de Politique de Produit Intégré (PPI), dans laquelle on demande aux États membres d'élaborer pour 2006 un plan d'action national. Des actions spécifiques en matière de marchés publics durables à divers niveaux publics, sont aussi reprises dans la nouvelle Stratégie européenne pour le Développement durable (EU SDS 10117/06, 9 juin 2006).

Informations supplémentaires:

Voir: <http://www.guidedesachatsdurables.be>

3. Eco Management and Audit Scheme (EMAS).**Objectif:**

Intégrer complètement les préoccupations environnementales dans les plans de gestion et dans les processus de travail.

Description :

Lors du Conseil des Ministres du 20 juillet 2005, le gouvernement fédéral a décidé de rendre obligatoire l'EMAS pour toutes les administrations fédérales à partir de juin 2006 (la participation à l'EMAS est facultative pour les autres organisations et entreprises!). Chaque service doit soumettre son système de gestion environnementale au contrôle et à l'approbation d'un auditeur externe. Ce dernier base son évaluation sur les normes européennes en vigueur.

Au centre de la vérification se trouve la Déclaration environnementale qui informe le public des prestations environnementales de l'organisation. En 2005, les organisations fédérales suivantes ont déjà entrepris une certification EMAS: SPPDD, Chancellerie, CTB et SPP Politique scientifique, SPF Mobilité et Transports et Budget.

Un accompagnement groupé des administrations est prévu au moyen d'un système de convoi. Début 2006 marque le départ du premier convoi (Bureau fédéral du Plan, SPF Chancellerie du Premier Ministre, SPP Politique scientifique, la Coopération Technique Belge et le SPP Développement durable) et du convoi 1bis (sur base volontaire ont été ajoutés au convoi 1: le SPF Budget et contrôle de la gestion et le SPF Mobilité et Transports). Le SPP DD apporte son soutien aux deux

convois durant l'entière du processus. Le Conseil des Ministres du 14 juillet 2006 a donné son accord pour la poursuite de l'accompagnement des convois 2 et 3. Pour l'accompagnement du convoi 2 (entre autres SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie et le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement) la procédure a été lancée afin qu'ils puissent également être accompagné par des consultants externes. Le SPP DD continuera donc aussi à accompagner les services publics fédéraux dans le projet EMAS. Concrètement, le convoi 2 bénéficiera d'un soutien et, après évaluation, le convoi 3 pourra débiter. Les SPF Finances et Affaires étrangères en font partie. Les organisations qui ont déjà obtenu leur certification EMAS devront la réactualiser en 2007.

Informations supplémentaires:

Voir: <http://www.sppdd.be>

4. Le Label social belge**Objectif:**

Un label public pour promouvoir la responsabilité sociétale de la production et le respect des droits des travailleurs.

Description :

La loi traite des conditions de travail dans lesquelles un produit est fabriqué tout au long de la chaîne de production ou la manière selon laquelle le(s) producteur(s) traite(nt) ses(leurs) travailleurs (par rapport aux huit Conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)).

L'objectif est de promouvoir une production à responsabilité sociétale (accrue) et ce en introduisant un label social au niveau de la Belgique. Le label est accordé par le Secrétaire d'État au Développement durable et à l'Economie sociale sur avis contraignant d'un Comité de parties prenantes.

Intervention financière (prime) lors de la procédure de contrôle externe:

Le niveau de l'intervention dépend de la taille de l'entreprise. Petites entreprises: 50% des frais de contrôle externe avec un maximum de 5.000 €. Moyennes entreprises: 50% des frais de contrôle externe avec un maximum de 3.000 €. Grandes entreprises: pas d'intervention, sauf si une partie de la chaîne se trouve dans un pays en développement. L'intervention peut aussi dépendre de la chaîne de production du produit concerné.

Si une partie de la chaîne se trouve dans un pays Afrique Caraïbe Pacifique (ACP) ou dans un des Pays les Moins Avancés (PMA), l'entreprise peut, indépendamment de sa taille, bénéficier d'une intervention maximale de 2.000 € (si dans un de ces pays un contrôle effectif a eu lieu). Selon la taille de l'entreprise, le cumul avec l'intervention est permis, tant que l'intervention ne dépasse pas 50% du total des frais de contrôle externe. La prime est valable par entreprise et on ne peut en bénéficier qu'une seule fois sur une période de trois ans. Le montant total prévu à cette fin au budget s'élève annuellement à 100.000 €. Cette aide est considérée comme une aide de minimis.

Informations supplémentaires:

Voir: <http://www.label-social.be>

5. L'écolabel européen**Objectif:**

Stimuler la production et la consommation de produits et de services écologiques.

Description :

L'écolabel européen est un label de qualité européen pour les produits et les services non alimentaires qui sont moins préjudiciables, par exemple en épargnant l'énergie et l'eau, en réduisant les déchets ou en réduisant les émissions dans l'air, l'eau et le sol. Le symbole de ce label est la fleur. Le Comité Ecolabel de Belgique examine les demandes.

Le label est géré par le Bureau de l'écolabel européen (EUEB). Ce Bureau comprend les représentants du secteur privé et des organisations environnementales et de consommateurs.

Informations supplémentaires:

Voir : <http://www.eco-label.com>

6. Insertion des clauses sociales et environnementales dans les accords bilatéraux lors de l'encouragement et de la protection réciproques des investissements.

Objectif:

Promouvoir les normes environnementales et du travail lors de la conclusion d'accords bilatéraux liés à l'encouragement et à la protection des investissements.

Description :

Le champ d'application de ces accords bilatéraux comprend la promotion et la protection des investissements et la mise à l'écart d'éventuelles réglementations discriminatoires et désavantageuses pour les investissements. L'objectif des accords est de créer un climat de confiance entre les deux pays afin d'intensifier les relations économiques. Les négociations au sujet d'un accord bilatéral d'investissement sont précédées d'un dialogue de stimulation avec les pays qui souhaitent conclure ce genre d'accord. L'objectif de la décision du Conseil des Ministres du 29 mars 2002 est d'atteindre par ce dialogue un consensus sur l'importance du respect des normes sociales et environnementales. La clause prévoit:

La liberté de chaque partenaire à déterminer de façon souveraine sur son territoire le niveau de protection sociale et environnementale;

L'interdiction de réduire les normes afin d'attirer plus d'investissements (dumping sur le plan social et environnemental)

Le respect des normes qui font l'objet d'un engagement international pris par les partenaires;

La volonté de collaborer sur le plan de la protection sociale et environnementale et dans le prolongement de celle-ci, la possibilité de convoquer en assemblée mixte afin de poursuivre le dialogue et de traiter tous les problèmes relatifs aux normes sociales et environnementales telles que visées par l'accord.

7. Fonds de pension

Objectif:

Placement éthique des moyens publics

Description :

Le fond de pension du Sénat place 30% du capital d'une façon éthique.

8. Société belge d'investissement pour les pays en développement (SBI)

Objectif:

Exploiter les critères de la RSE lors des investissements afin de promouvoir la responsabilité sociale et écologique du commerce des PME dans les pays en développement.

Description :

La Société belge d'investissement pour les pays en développement, plus connu sous l'acronyme SBI ou BIO, a été créée en décembre 2001 avec l'objectif de financer les petites, moyennes et micro entreprises dans les pays en développement. Elle a été créée dans le cadre d'une coopération entre le public et le privé, entre l'État belge et la SBI, qui possèdent chacun 50% du capital ad 5 millions d'euros. L'État belge a également fait un apport hors capital d'un montant de 97,5 millions d'euros. La loi du 3 novembre 2001, par laquelle BIO fut créée, précise que les interventions directes ou indirectes doivent mener à un emploi productif durable devant respecter les droits sociaux fondamen-

taux tels que définis dans les conventions de base de l'OIT. D'abord BIO doit mener une politique de sensibilisation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes afin d'arriver à une distribution équilibrée des crédits directs ou indirects, tant au niveau du nombre de crédits qu'au niveau du capital libéré. Enfin, BIO doit respecter les critères déterminés par le Comité de Développement de l'OCDE.

La SBI entend devenir un investisseur à responsabilité sociale. Fin septembre 2003, elle a approuvé les directives opérationnelles qui stipulent les critères sociaux et écologiques à faire respecter par les entreprises à la recherche de financement.

Informations supplémentaires:

Voir <http://www.b-i-o.be>

ACTIONS DESTINÉES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIES PRENANTES

1. La prime Plus

Objectif:

Renforcer les processus de production et de gestion auprès des entreprises d'économie sociale et des PME afin de poursuivre l'introduction de la RSE.

Description :

La prime Plus aide les PME et les entreprises d'économie sociale à développer une politique en matière de RSE à l'aide de quelques instruments RSE. Il s'agit de:

- ⊙ Gestion des parties prenantes (*stakeholder management*)
- ⊙ Audit social (AA 1000)
- ⊙ Rapportage de durabilité (ex: *Global Reporting Initiative* ou GRI)
- ⊙ Gestion durable de la chaîne de production
- ⊙ Gestion de la diversité

L'intervention s'applique uniquement aux frais externes (consultance, audit, vérification, etc.) et s'élève au maximum à 50% de ceux-ci avec remboursement maximal de 400 € (hors T.V.A.) par journée complète de prestation. Le montant maximum de la subvention est limité à 10.000 € par projet. Le montant de la subvention est uniquement destiné au coût de la consultation. Cette aide est considérée comme une aide *de minimis*.

Informations supplémentaires:

Voir: <http://www.socialeconomy.be>

2. Fonds de l'Économie sociale et durable (Kringloopfonds)

Objectif:

Promouvoir le placement éthique en investissant minimum 70% des moyens récoltés dans l'économie sociale et durable.

Description :

Un large public a bénéficié en 2003, via le Fonds de l'Économie sociale et durable, de l'opportunité d'acheter des obligations de ce Fonds ayant une valeur maximale de 500 € par part et ayant une rente nominale de 3,125% garantie par l'État. En outre, les investisseurs ont pu encore bénéficier d'un avantage fiscal. Celui-ci s'élève à maximum 5% du capital placé, à condition que le placement dure 5 ans. L'avantage fiscal est limité à maximum 250 € par contribuable. En un rien de temps, 75 millions d'euros furent rassemblés.

Quelques caractéristiques du Fonds:

- ⊙ il place non seulement des actions, mais délivre aussi des prêts,
- ⊙ ce n'est pas un fonds de placement collectif, mais une SCRL à objectif social,
- ⊙ l'initiateur et gestionnaire n'est pas une institution financière privée, mais l'État fédéral,
- ⊙ l'investisseur n'est pas un actionnaire, mais un prêteur (souscrit une obligation).



L'objectif du Fonds de l'Économie sociale et durable est d'investir minimum 70% des moyens récoltés dans l'économie sociale et durable. Maximum 30% des moyens sont placés selon un mode à responsabilité sociétale.

Informations supplémentaires:
Site Web: <http://www.kf-fesd.be>

3. Loterie Nationale

Objectif:
Placer les moyens de la Loterie Nationale de façon éthique.

Description :
La Loterie Nationale distribue annuellement une partie considérable de ses revenus sous la forme de subsides. De la sorte, entre 1978 (année de lancement du Lotto) et 2003, le montant total de la subvention de 4.5 MM EUR a été reversé à un large éventail de causes d'utilité publique. En outre, la Loterie Nationale est devenue l'un des principaux sponsors de notre pays. La Loterie Nationale remplit donc un important rôle sociétal.

De plus, la Loterie Nationale a réussi à apurer les pertes cumulées du passé, grâce à son résultat financier positif de 2004. Ces résultats favorables permettent aujourd'hui à la Loterie Nationale de poursuivre le développement de son rôle de moteur sociétal. Pour ce faire, la Loterie Nationale a franchi le nouveau pas essentiel de la politique de placement à responsabilité sociétale. En s'ouvrant à une épreuve éthique, exécutée par une instance externe et indépendante, la Loterie Nationale veille aussi à inciter d'autres investisseurs à suivre le code de placement éthique et social. Placer de façon éthique et durable signifie pour la Loterie Nationale qu'elle ne souhaite investir que dans des entreprises qui prennent au sérieux leur responsabilité sociétale. La Loterie Nationale tient dans ce contexte à engager une étroite collaboration avec Éthibel/Stock at Stake, la principale référence indépendante belge en matière de placements durables.

Informations supplémentaires:
Site Web: <http://www.lotto.be>

4. Clause de transparence ISR dans le cadre des pensions complémentaires

Objectif:
Augmenter la transparence

Description :
La loi du 13 mars 2003 relative aux pensions complémentaires, ainsi que le régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale prévoit au Chapitre VIII "Transparence", art. 42: 42: que « les organismes de pension ou la personne désignée dans la Convention Collective de Travail ou dans le régime de pension rédige un rapport annuel sur la gestion des engagements de pension ». Ce rapport est mis à la disposition de l'organisateur, qui sur demande le communique aux affiliés. Le rapport doit contenir des informations sur les éléments suivants:

1. le mode de financement des engagements de pension et les modifications structurelles de ce financement,
2. la stratégie de placement à long terme et à court terme et dans quelle mesure celle-ci tient compte des critères sociaux, éthiques et environnementaux,
3. le rendement des placements,
4. la structure des frais, le cas échéant la participation aux bénéfices.

Informations supplémentaires:
Voir aussi: étude Belsif en matière d'instruments ISR publics et privés:
http://www.belsif.be/users_docs/InventarispubliekeenprivateMVIinstrumenten.pdf

5. Clause de transparence ISR pour les organismes de placement collectif

Objectif:

Augmenter la transparence

Description :

Sous la Section IV (loi du 20 juillet 2004) – “informations périodiques et règles comptables”, l’art. 76. § 1 stipule, que tout organisme de placement collectif publie un rapport annuel par exercice et un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l’exercice. Ces rapports contiennent un inventaire circonstancié du patrimoine, un relevé des résultats ainsi qu’une information sur la manière dont ont été pris en considération des aspects sociaux, environnementaux et éthiques dans la gestion des ressources financières ainsi que dans l’exercice des droits liés aux titres en portefeuille. Cette obligation s’applique le cas échéant par compartiment.

Informations supplémentaires:

Voir aussi: étude Belsif en matière d’instruments ISR publics et privés:

http://www.belsif.be/user_docs/InventarispubliekeenprivateMVIinstrumenten.pdf

1.2. ACTIONS RSE - FLANDRE

ACTIONS CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES POUVOIRS PUBLICS

1. La RSE dans les administrations locales

Objectif:

Stimuler la RSE auprès du secteur privé local par les interventions des pouvoirs publics.

Description :

Les pouvoirs publics locaux peuvent être un important acteur afin de stimuler les principes de RSE.

Administration locale en tant qu’employeur: L’administration locale peut montrer une “politique exemplaire” en matière de RSE sur sa propre politique HR. On peut aussi montrer concrètement quels outils peuvent efficacement être utilisés localement (art 60 § 7, 500 euros accompagnement de parcours, etc.), en Flandre (WEP, etc.) et fédéral (SINE, etc.).

Administration locale en tant que client sensibilisé: L’administration locale est un gros investisseur. Ce levier peut, désormais mieux encore qu’avec La nouvelle réglementation européenne en matière de marchés publics permet désormais une meilleure introduction structurelle de la RSE. Ici, il faudra surtout investir dans le type de devis, les clauses et l’échange d’expertise entre les administrations.

Administration locale en tant que catalyseur: Il s’agit ici d’un rôle de catalyseur tant à l’égard de la gestion du développement de l’économie locale des services qu’à l’égard de la stimulation des entreprises locales à intégrer la RSE dans leur politique.

Au sein de l’association des villes et communes flamandes (VVSG), un coordinateur RSE a été désigné afin de soutenir les pouvoirs publics locaux (et provinciaux) en matière de RSE.

Informations supplémentaires:

Coordinateur RSE de la VVSG - Idriss Ibnou-Cheikh: idriss.ibnou-cheikh@vmsg.be

2. Fonds flamand d’Assurance Soins (Vlaams Zorgfonds)

Objectif:

Placer les moyens de façon éthique

Description :

Le *Vlaamse Zorgfonds* est un fonds de réserve que le Gouvernement flamand constitue afin de compenser dans un avenir proche l’augmentation des frais non médicaux consécutifs au vieillissement de la population. Ce fonds possède actuellement 493 millions d’euros. Le *Zorgfonds* les place à raison de 90% en obligations et à raison de 10% en actions. Pour sélectionner tant les obligations de société que les actions, on puise uniquement dans le Registre d’Investissement d’Éthibel. La partie en actions possède le label Éthibel. En prenant cette décision, le *Vlaamse Zorgfonds* a été le premier grand investisseur institutionnel de Belgique à franchir le pas vers le placement durable.

Informations supplémentaires:

Voir: <http://www.wvc.vlaanderen.be/zorgverzekeringsdocumentatie/zorgfonds.htm>

ACTIONS DESTINÉES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIES PRENANTES

1. Centre virtuel d’expertise RSE

Objectif:

Continuer à promouvoir et populariser la RSE en Flandre par la diffusion de l’information et l’échange des savoirs.

Description :

Le *Digitaal Kenniscentrum MVO* répond à une demande toujours plus grande de connaissances et d’informations liées à la RSE. Le centre va rassembler cette connaissance et cette information relatives à la RSE en Flandre, les rendre accessibles et il va fonctionner comme lieu de rencontre virtuel. Cette initiative cadre politiquement parlant dans la Stratégie flamande pour le Développement durable, qui prône une bonne harmonisation entre la Ministre de l’Économie et l’Agence flamande pour l’Entrepreneuriat (*Vlaams Agentschap Ondernemen*).

Dans ce contexte, le *Digitaal Kenniscentrum* a obtenu une mission déclinée en quatre volets:

1. présenter l’information et apporter un soutien en matière de RSE,
2. offrir un relais vers des experts spécialisés,
3. détecter activement les lacunes dans les connaissances et l’expertise de sorte que la politique puisse en tenir compte,
4. promouvoir les contacts entre les différents acteurs de la RSE.

Le projet est une initiative (19 avril 2005) des Ministre flamand de l’Emploi, de l’Enseignement et de la Formation et du Ministre flamand de l’Économie sociale et de l’Égalité des Chances. Le développement du centre d’expertise découle d’un partenariat stratégique engagé avec Business & Society (dans un modèle de coopération entre le public et le privé). Cet acteur apporte l’expertise et les réseaux (inter)nationaux qui forment une plus-value pour la popularisation de la RSE en Flandre.

Informations supplémentaires:

Voir : <http://www.mvovlaanderen.be>

2. Réseaux d'apprentissage de la RSE

Objectif :

Via les réseaux d'apprentissage, informer, mettre en oeuvre et accompagner les entreprises en matière de RSE.

Description :

Ce projet est associé à l'initiative du Digitaal Kenniscentrum. L'aide du Fonds Social Européen (ESF) a permis de financer 7 réseaux, auxquels divers acteurs prennent part, pour un montant total de 2,1 millions d'euros.

1. Coopèrent au projet TRACER ayant pour thème l'entreprise et ses alentours ('*Bedrijven Buurt*'), VOKA, la Chambre de Commerce d'Anvers, le pays de Waas ainsi que des partenaires tels que Adecco, Creyfs Interim, Vitamine W et la province d'Anvers en matière de chômage des jeunes et places de stage pour les élèves issus de l'enseignement secondaire semi-professionnel (*Deeltijds Beroepssecundair Onderwijs*). Les PME de l'économie régulière et sociale sont encouragées à prendre leur responsabilité sociétale au sein du contexte local et à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes.
2. Le réseau d'apprentissage COMPLETEET '*competentie-ontwikkeling*' (développement complet des compétences) est tissé par EHSAL. En collaboration avec le Centrum voor Informatieve Spelen, SST, UNIZO, VOKA – Oost-Vlaanderen, VOV et Vitamine W, il introduit et améliore la gestion des compétences au sein des PME. L'objectif est de stimuler une utilisation plus fréquente et plus correcte des outils HR à partir des compétences présentes au sein de la PME.
3. HIVA et trois syndicats se sont unis dans le réseau d'apprentissage DIAMOND '*sociale dialoog*' (dialogue social). L'ordre du jour en matière de RSE contient quelques sujets syndicaux importants comme l'environnement, la gestion des compétences, les relations Nord-Sud, l'audit social et la transparence des entreprises, qui en vérité sur le terrain conduit à de meilleurs résultats grâce à la concertation/coopération avec les employeurs. Par le dialogue social avec les entrepreneurs et autres parties prenantes, on veut via l'application, l'adaptation et la diffusion de la RSE contribuer à augmenter la RSE dans le secteur privé de la Flandre.
4. Le réseau d'apprentissage '*Centre of Excellence MVO en KMO*'. Unizo, Vosec, De punt, Kanaal 127 et le Centrum voor Economie en Ethiek van de KU Leuven collaborent afin de stimuler la RSE au niveau de la PME. En offrant des parcours d'accompagnement et en diffusant des produits et des méthodologies personnalisés à la PME, on souhaite mettre ces entrepreneurs issus tant de l'économie régulière que sociale sur les voies de la RSE.
5. Le réseau d'apprentissage DIO (*Duurzaam Internationaal Ondernemen*) avec les partenaires Kauri, Flanders Investment & Trade (FIT) et Sustenuto. Le FIT doit, en tant qu'élément du développement socio-économique flamand, moyennant ses réseaux internes et étrangers, promouvoir l'entreprenariat international de façon durable en offrant des services de haute qualité et spécifiques aux entreprises flamandes. (<http://www.flandersinvestmentandtrade.com>)
6. MCDO (*Masterclass Duurzaam Ondernemen*): réseau d'apprentissage axé sur le dialogue des parties prenantes avec leurs clients et leurs propres travailleurs.
7. Réseau d'apprentissage '*Duurzaam Veranderen*' via la haute école 'Karel De Grote Hogeschool' en collaboration avec les entreprises flamandes d'Économie sociale et durable (*Vlaamse kringloopbedrijven*).

Informations supplémentaires:

Voir : <http://www.mvovlaanderen.be>

3. Trividend

Objectif :

Fournir des moyens financiers aux entreprises de l'économie sociale.

Contexte:

Trividend entend offrir une réponse à la demande accrue de capital à risque dans le secteur de l'économie sociale. Une coopération unique a été réalisée entre des acteurs issus de l'économie sociale, le Gouvernement flamand et quelques entreprises privées.

Trividend distingue deux angles d'approche:

- a) *Emploi pour les groupes à risque*: les entreprises et les organisations qui franchissent le pas peuvent compter sur de l'aide. On pense en premier lieu aux entreprises d'insertion et aux ateliers sociaux mais ces statuts ne sont pas une condition sine qua non.
- b) *Poursuivre le changement social*: indépendamment des antécédents ou du niveau de formation des personnes qu'elle emploie ou qu'elle va engager, une entreprise peut aussi s'adresser à Trividend si elle souhaite entreprendre d'une autre manière. La façon dont semblable entreprise se sert de la notion de "bénéfice" peut être indicative. La condition reste bien entendu qu'elle centre sa mission sur la philosophie "entreprendre autrement", qu'elle la transmette et la communique au monde extérieur.

Informations supplémentaires:

Voir : <http://www.trividend.be>

1.3. ACTIONS RSE - WALLONIE

ACTIONS DESTINÉES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIES PRENANTES

1. Centre d'expertise numérique

Objectif :

Sensibilisation et diffusion des informations en matière de RSE.

Description :

Le Ministre wallon de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur a commandé une étude fin 2005 afin de vérifier comment les autorités publiques peuvent informer et sensibiliser les entreprises en matière de RSE. Via un projet pilote, un site Web est mis en place, sur lequel les entreprises auront à leur disposition toute l'information indispensable à la RSE classée en fonction de leur secteur, besoins et moyens.

Informations supplémentaires:

Voir: <http://rse.wallonie.be/apps/spip>

1.4. ACTIONS RSE - BRUXELLES

ACTIONS DESTINÉES AUX ENTREPRISES ET AUX PARTIES PRENANTES

1. Label éco-dynamique

Objectif :

Stimuler les entreprises et les institutions à s'engager volontairement à continuer à améliorer leurs prestations écologiques.

**Description :**

Ce label s'adresse à tous les types d'organisations établies au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et il peut être obtenu grâce à la certification d'un jury de 14 institutions. Il est attribué pour une période de trois ans et il est graduel. Il n'y a aucune vérification. Par l'intégration des principes d'un système de gestion environnemental (SGE), le mode de fonctionnement demandé aux entreprises pour l'obtention du label bruxellois «Entreprise éco-dynamique» est compatible avec le système européen 'Environmental Management and Audit System' (EMAS) et la norme internationale MBS, ISO 14001. Le système à 3 étoiles de ce label est surtout axé sur l'impact environnemental *direct* d'une organisation, tel que consommer moins de papier, éteindre l'éclairage, etc., et moins axé sur l'impact environnemental *indirect*, tel que réduire la consommation d'énergie par exemple des feux de signalisation.

Informations supplémentaires:

Voir : <http://www.ibgebim.be>

2. Ordonnance concernant l'agrément et le financement de EI et d'ILDE

Mise en place par la Région de Bruxelles-Capitale d'une ordonnance et d'un arrêté d'exécution concernant l'agrément et le financement d'entreprises d'insertions et d'initiatives locales de développement de l'emploi. Les conditions pour être agréée comme entreprise d'insertion sont notamment de:

- ⊙ Développer des activités ou proposer des services qui engendrent une valeur ajoutée sociale et qui contribuent à un développement durable et remplissant une utilité sociale ;
- ⊙ Favoriser la participation des travailleurs aux décisions de l'entreprise.

1.5. ACTIONS COMMUNES**1. L'accord de coopération relatif à l'économie plurielle****Objectif :**

Promouvoir la coopération entre les autorités fédérales et les différentes régions concernant l'économie sociale et la responsabilité sociétale des entreprises.

Description :

L'accord de coopération Economie à valeur ajoutée est une coopération instaurée entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone. L'accord de coopération couvre la période 2005-2008 et fait suite à l'accord de coopération sur l'économie sociale couvrant la période 2000-2004.

L'accord de coopération oblige les parties contractuelles au soutien et au renforcement de l'économie plurielle qui comporte deux piliers, à savoir l'économie sociale et la responsabilité sociétale des entreprises. Les différentes parties investiront collectivement chaque année, dans le cadre du présent accord de coopération, 30 millions d'euros dans l'économie plurielle. Outre les principaux engagements mentionnés dans l'accord de coopération, des accords spécifiques seront pris chaque année afin de définir la destination des moyens attribués.

Informations complémentaires

Voir: www.socialeconomy.be

2. Actions susceptibles de promouvoir davantage la RSE

Comme dit plus haut, il existe aussi des initiatives et mesures aux différents niveaux de pouvoir belges, qui ne relèvent pas explicitement d'une approche ou d'une vision RSE intégrée, mais qui peuvent néanmoins constituer une contribution des entreprises et d'autres organisations à une approche RSE, telle que définie dans le cadre de référence. Ces actions peuvent aussi faire partie d'une future politique RSE intégrée aux différents niveaux de pouvoir. Il est donc judicieux de citer, dans le cadre de ce plan d'action RSE, quelques unes de ces mesures. L'énumération ci-dessous, divisée par thème, est plutôt donnée à titre informatif et n'est certainement pas exhaustive.

Social :

Ces mesures mettent l'accent sur des actions en matière de participation proportionnelle au marché du travail et à la stimulation de la diversité et de l'intégration :

- ⊗ Elaboration d'un « label de diversité » et d'un outil d'évaluation interne tant pour le secteur public que privé comme les asbl – Région wallonne
- ⊗ Elaboration d'une charte en matière de diversité, dans le cadre du contrat sur l'économie et l'emploi – Région Bruxelles-capitale
- ⊗ Plans de diversité, auxquels sont associés les organisations patronales (e.a. Voka) - Région flamande
(voir : http://www.2.vlaanderen.be/ned/sites/werk/diversiteit_plannen.htm).

Mobilité :

Quelques mesures pour stimuler la mobilité durable :

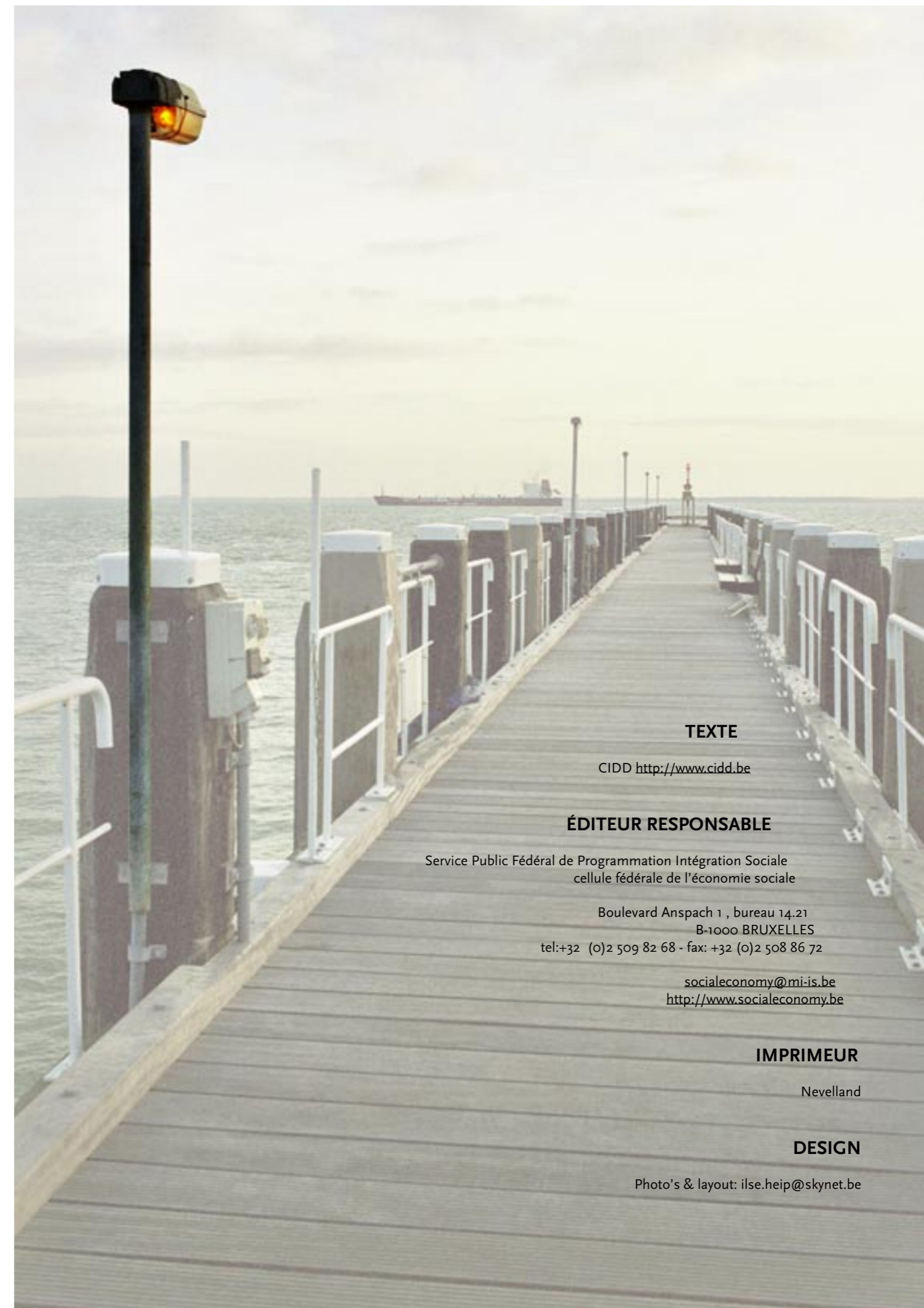
- ⊗ Plans de transport pour institutions publiques ou privées – Région Bruxelles-capitale (voir : <http://www.ibgebim.be/nederlands/content/content.asp?ref=1915&Highlight=%20overvoersplannen>)
- ⊗ Outil de diagnostic pour l'organisation de trajets domicile-travail des services publics – Autorités fédérales (voir : <http://www.mobiliteit.fgov.be/nl/index.htm>)

Environnement, énergie, technologie :

- ⊗ BRISE: Partenariat entre trois syndicats et l'IBGE, pour la sensibilisation des salariés en matière d'environnement et de développement durable – Région Bruxelles-capitale.
- ⊗ Utilisation rationnelle de l'énergie dans les entreprises : Intervention financière au bénéfice des entreprises bruxelloises pour la réalisation d'investissements en économie d'énergie (voir : <http://www.ibgebim.be>) - Région Bruxelles-capitale.
- ⊗ Diverses mesures de soutien financier aux entreprises, grandes et petites, pour les investissements protégeant l'environnement et économisant l'énergie, tels que : la réduction des déchets lors de la production, la réduction de la consommation d'énergie en phase de production, le développement d'énergies nouvelles - Région wallonne.
- ⊗ Concept d'éco-efficacité : Diverses mesures (économique et en diffusion d'informations) orientées vers les entreprises afin de stimuler la réduction de l'impact sur l'environnement, telles que : scan d'éco-efficacité pour les PME, information sur la conception écologique destinée aux développeurs, suivi des prestations environnementales à l'aide d'indicateurs, MAMBO (déchets), PRESTI pour les PME et le portefeuille entrepreneurs (voir : <http://www.eco-efficientie.be>, <http://www.emis.vito.be>) – Région flamande.
- ⊗ Mesures de soutien financier aux investissements en environnement et en économie d'énergie, telles que : augmentation de la réduction sur investissement, prime écologique pour les entreprises, grandes et petites, PRESTI 5 (déchets et émissions), soutien IWT (développement de technologie durable), PRODEM (technologie favorable à l'environnement dans les PME) et conseil externe en environnement et utilisation rationnelle de l'énergie (voir : <http://www.gom.be>, <http://www.presti.be>) – Région flamande.

Economique :

- ⊗ La Société régionale d'Investissement de Bruxelles-capitale (SRIB) finance et accompagne les PME ayant leur siège dans la région Bruxelles-capitale. Un des programmes est le Fonds Brusoc qui soutient spécifiquement l'économie locale et sociale (voir : <http://www.srib.be/>).
- ⊗ L'agence bruxelloise pour les entreprises (ABE) conseille et accompagne gratuitement les créateurs d'entreprises, les entreprises et les candidats investisseurs dans la réalisation de tous leurs projets dans la Région Bruxelles-capitale. (voir : <http://www.abe-bao.be/Start.aspx>), e.a. le pôle technologique pour l'environnement, axé sur une perspective de développement durable.



TEXTE

CIDD <http://www.cidd.be>

ÉDITEUR RESPONSABLE

Service Public Fédéral de Programmation Intégration Sociale
cellule fédérale de l'économie sociale

Boulevard Anspach 1 , bureau 14.21
B-1000 BRUXELLES
tel:+32 (0)2 509 82 68 - fax: +32 (0)2 508 86 72

socialeconomy@mi-is.be
<http://www.socialeconomy.be>

IMPRIMEUR

Nevelland

DESIGN

Photo's & layout: ilse.heip@skynet.be



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

